



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 mai 2025, à 19 h

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 6 mai 2025 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Pour s'inscrire, vous devez transmettre vos questions avant 13 h le mardi, 6 mai 2025 en cliquant sur lien suivant [Événements à venir](#), choisir la date de la séance, cliquer sur le lien du formulaire et le compléter lorsqu'il est disponible en ligne;
- Pour s'inscrire il faut aller sur le site montreal.ca/outremont, se rendre à la section en bas de la page « Mairie d'arrondissement | Tous les séances », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne;
- Toute question reçue avant 13 h le mardi, 6 mai 2025 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement.

Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élus
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2025, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} avril 2025, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à l'entreprise Construction Di Paolo inc., pour les travaux de restauration et mise en conformité de la mairie d'Outremont, situé au 543 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine de l'arrondissement Outremont - Dépense totale de 4 979 637,26 \$, taxes incluses (contrat : 4 184 569,13 \$ + contingences : 627 685,37 \$ + variation des quantités 41 845,69 \$ + incidences : 125 537,07 \$) - Appel d'offres public 2475-AOP-TRV07 - (huit (8) soumissionnaires) - Dépense provenant des programmes de la Ville centre, des subventions et du PDI de l'arrondissement
- 20.02** Accorder un contrat à la firme Élagage Prestige Inc. au montant de 152 514,34 \$ incluant les taxes, pour le service d'élagage dans le cadre du programme d'entretien cyclique des arbres publics pour l'année 2025 avec une possibilité de renouvellement pour deux (2) années additionnelles à la suite de l'appel d'offres public 25-20829 (quatre (4) soumissionnaires) - Dépense provenant du budget de fonctionnement
- 20.03** Accorder un contrat à l'entreprise Construction G.E.L.F Inc. pour les travaux d'aménagement d'un nouveau jardin communautaire, bonification du jardin collectif existant et construction d'un nouveau bâtiment secondaire dans le parc Beaubien de l'arrondissement Outremont 2575-AOP-TRV01 (5 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 754 059,56 \$, taxes incluses (contrat: 613 530,05 \$ + contingences (15%): 92 029,51 \$ + incidences: 48 500,00 \$) - Dépense PDI provenant du budget participatif et du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 (PDI-JCCM) du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal (BTER)
- 20.04** Accorder une contribution financière à quatre OSBL, totalisant 205 733,02 \$, incluant les taxes si applicables (contribution: 197 596 \$ + montant résiduel: 8 137,02 \$) aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2029 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) - Dépense provenant du budget d'agglomération
- 20.05** Accorder une contribution financière d'un montant maximum de 17 500 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Vision Diversité pour la mise en œuvre de 2 journées d'événements dans le cadre de la programmation des festivités de la Fête Nationale, qui se tiendra le 23 et 24 juin 2025 à la Place Alice-Girard - Dépense provenant du budget de fonctionnement des événements publics

30 – Administration et finances

- 30.01** Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2025
- 30.02** Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2025
- 30.03** Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2025
- 30.04** Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2025

- 30.05** Affecter un montant de 100 000 \$, taxes nettes, pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront tout au long de l'année 2025 - Dépense provenant du fonds de stationnement de l'arrondissement

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) - L'objet du règlement vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges
- 40.02** Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), le Règlement concernant la protection des arbres (1168) et le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) - L'objet du règlement vise à ajouter des dispositions en lien à la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Pratt comprise entre les avenues Van Horne et Ducharme
- 40.04** Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance permettant la fermeture temporaire à la circulation automobile d'une partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood, et ce, du mercredi 28 mai au vendredi 20 juin 2025 inclusivement
- 40.05** Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public selon le plan fourni dans le cadre de la vente de sapins de la Maison des jeunes d'Outremont du 17 novembre au 24 décembre 2025
- 40.06** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai et juin 2025
- 40.07** Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre les avenues Dollard et Durocher, de l'avenue Outremont entre Thérèse-Lavoie-Roux et Manseau, de l'avenue Manseau entre Outremont et Wiseman et de l'avenue Wiseman entre Manseau et la Place Alice-Girard. Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de la Place Alice-Girard pour la tenue de l'événement « Triptyque Cycle Régis » qui aura lieu le samedi 24 mai 2025 de 10 h à 20 h
- 40.08** Édicter une ordonnance décrétant la tenue de l'événement Semaine de la Rue-école devant se tenir du 26 au 30 mai 2025

- 40.09** Édicter une ordonnance visant la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur les tronçons de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Lajoie et Saint-Viateur, le tronçon de l'avenue Dollard compris entre les avenues Ducharme et Van Horne, l'avenue Marsolais, les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt et les tronçons de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et ce, jusqu'à la fin du mois octobre 2025
- 40.10** D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 21 534,29 \$ relative à la contribution au fonds des parcs pour la délivrance d'un permis de transformation pour l'ajout de huit (8) unités de logement pour un total de 42 logements à l'intérieur du bâtiment situé au 1290, avenue Bernard

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 640, avenue Dunlop et 43, avenue Springgrove
- 47.02** Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la réfection et l'agrandissement de la terrasse arrière pour l'immeuble situé au 797, avenue Hartland
- 47.03** Modifier la résolution CA24 160306 entérinée par le conseil d'arrondissement le 3 décembre 2024 et approuvant la demande d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 122, avenue Maplewood
- 47.04** Prendre acte du dépôt, au conseil municipal, du projet de résolution autorisant la démolition partielle du bâtiment existant, la restauration du volume préservé et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités à des étudiants (UTILE) ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé sur le lot numéro 6/034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison)

60 – Information

- 60.01** Informer le conseil d'arrondissement de la suppression de certains espaces de stationnement tarifés sur rue en lien avec l'implantation d'une station BIXI sur le côté ouest de l'avenue Vincent d'Indy au sud du boulevard Mont-Royal
- 60.02** Déposer au conseil d'arrondissement le compte rendu de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 18 mars 2025

65 – Avis de motion des élus

- 65.01** Motion de la conseillère Valérie Patreau pour réduire la vitesse à 30 km/h sur l'avenue Van Horne et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans Outremont
- 65.02** Motion de la conseillère Caroline Braun visant à soumettre une demande au ministère des Transports du Québec afin d'interdire le camionnage sur le viaduc Rockland et le chemin Bates à Outremont

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1250749001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Di Paolo inc., pour les travaux de restauration et mise en conformité de la mairie d'Outremont, situé au 543 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine de l'arrondissement Outremont - Dépense totale de 4 979 637,26 \$, taxes incluses (contrat : 4 184 569,13 \$ + contingences : 627 685,37 \$ + variation des quantités 41 845,69 \$ + incidences : 125 537,07 \$) - Appel d'offres public 2475-AOP-TRV07 - (huit (8) soumissionnaires) - Dépense provenant des programmes de la Ville centre, des subventions et par le PDI de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1250749001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER à Construction Di Paolo inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de restauration et mise en conformité de la mairie d'Outremont, au prix de sa soumission corrigée, soit pour une somme de 4 184 569,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2475-AOP-TRV07 (8 soumissionnaires);

D'AUTORISER une dépense de 627 685,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une dépense de 41 845,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'AUTORISER une dépense de 125 537,07 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'AUTORISER une dépense totale maximale de 4 979 637,26 \$ incluant le contrat, les budgets de contingences, de variation de quantités, des incidences et les taxes,

DE PROCÉDER à une évaluation du rendement de Construction Di Paolo inc;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée par des programmes de la ville centre, des subventions et par le PDI (Programme décennal des immobilisation) de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-02 11:03

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250749001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Di Paolo inc., pour les travaux de restauration et mise en conformité de la mairie d'Outremont, situé au 543 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine de l'arrondissement Outremont - Dépense totale de 4 979 637,26 \$, taxes incluses (contrat : 4 184 569,13 \$ + contingences : 627 685,37 \$ + variation des quantités 41 845,69 \$ + incidences : 125 537,07 \$) - Appel d'offres public 2475-AOP-TRV07 - (huit (8) soumissionnaires) - Dépense provenant des programmes de la Ville centre, des subventions et par le PDI de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

La mairie de l'arrondissement d'Outremont est située sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Davaar et Rockland, le bâtiment a été construit en 1817 et a servi de résidence, la maison Stanley et Abner Bagg, jusqu'en 1882. Elle est devenue cette année-là la propriété de la Commission scolaire d'Outremont. La Corporation du village d'Outremont en fait l'acquisition de manière permanente en 1893. L'apparence actuelle résulte de deux campagnes d'agrandissement réalisées en 1919 puis en 1928. L'édifice, qui abrite la mairie d'arrondissement au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, est parmi les plus anciennes constructions toujours en existence d'Outremont et possède une valeur patrimoniale exceptionnelle.

La vétusté des systèmes, dont certains datent des agrandissements et sont plus que centenaire, a atteint son point limite de fin de vie. Les travaux requis pour la restauration de l'immeuble et le remplacement des systèmes désuets touchent toutes les disciplines, mais principalement l'architecture, la mécanique, l'électricité, l'accessibilité universelle et la sécurité incendie.

Les travaux extérieurs incluent la réfection du revêtement en stuc, la restauration des portes extérieures, la réfection de la toiture et le remplacement du bardeau d'asphalte par une toiture métallique, s'apparentant au matériau d'origine retrouvé dans les combles du toit, le tout respectant le patrimoine bâti de l'immeuble.

Les travaux intérieurs incluent le remplacement des systèmes mécaniques déficients qui ne répondent pas aux besoins et normes actuels. La ventilation insuffisante et le système de chauffage centenaire sont remplacés par des systèmes qui intègrent l'économie d'énergie. La sécurité incendie est rehaussée et mise en conformité. En électricité, les travaux incluent le remplacement de la distribution électrique et le remplacement des vieux systèmes par des appareils écoénergétiques. Enfin, des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle sont inclus.

Un appel d'offres public a été publié le 13 janvier 2025 dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), ainsi que dans Le Journal de Montréal. La durée initiale prévue pour la réception des offres était de trente et un (31) jours. Un report de date a été demandé de la part des soumissionnaires, compte tenu de la quantité de travaux de restauration à réaliser par des artisans spécialisés. La durée totale de la période de soumission s'est prolongée à cinquante-neuf (59) jours, pour une ouverture des soumissions le 13 mars 2025.

Huit (8) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres, tel que décrit ci-dessous.

Addendas	Date d'émission	Description	Impacts monétaires
No 1	2025-01-15	Corrections d'erreurs administratives dans SÉAO	Non
No 2	2025-01-24	Ajouts de dates de visites	Non
No 3	2025-02-05	Prolongement de la période de validité des soumissions de 90 à 120 jours. Ajout de plans et devis en protection des végétaux, clarifications aux plans d'Architecture, modifications au devis de décontamination. Report de date d'ouverture des soumissions prévue le 13 février 2025 au 27 février 2025.	Oui
No 4	2025-02-14	Modification du bordereau de soumission, ajout de cahiers de devis normalisés en protection des végétaux. Clarifications aux plans et devis.	Oui
No 5	2025-02-20	Clarifications aux plans et devis	Non
No 6	2025-02-25	Report de date d'ouverture des soumissions prévue le 27 février 2025 au 13 mars 2025 à la demande des preneurs du cahier de charges.	Non
No 7	2025-03-04	Clarifications aux plans et devis	Oui
No 8	2025-03-06	Clarifications aux plans et devis	Oui

Des visites obligatoires ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. La durée requise de validité des soumissions est de 120 jours calendrier, jusqu'au 11 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0228 — Autoriser une dépense additionnelle de 180 527,38 \$, taxes incluses, à titre de contingences (20 652,38 \$) et de frais accessoires (89 900,00 \$) pour l'ajustement des honoraires professionnels, et à titre d'incidences (69 975,00 \$) pour le projet de restauration et de mise aux normes de la Mairie de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à ACDF Architecture inc. (CA23 16 0089), majorant ainsi le montant des contingences et frais en services supplémentaires accessoires du contrat de 61 957,15 \$ à 172 509,53 \$, pourvoyant un montant en incidences de 69 975,00 \$ et majorant le montant total de la dépense de 475 004,87 \$ à 655 532,22 \$, taxes incluses.

CA23 16 0089 — Octroyer un contrat d'un montant de 413 047,69 \$, incluant les taxes, à la firme d'architecture ACDF Architecture inc. pour l'acquisition de services en architecture et en ingénierie pour le projet de restauration et de mise aux normes de la Mairie de l'arrondissement d'Outremont suite à l'appel d'offres public 22-19723 (2 soumissionnaires) — Autoriser une dépense totale de 475 004,84\$, incluant les taxes (Contrat : 413 047,69 \$ + Contingences : 61 957,15 \$) — Dépense provenant du plan décennal d'immobilisation de l'arrondissement d'Outremont.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Construction Di Paolo Inc. pour exécuter les travaux de restauration et mise en conformité de la mairie d'Outremont. En particulier, les travaux planifiés incluent les principaux éléments suivants (liste non exhaustive) :

- Restauration de la toiture : démolition couverture existante, nouvelle couverture métallique et travaux connexes;
- Restauration du parement de crépi extérieur : démolition du parement de crépi existant, nouvelle isolation, nouveau crépi, teinture minérale et travaux connexes;
- Rejointoiement partiel des murs de maçonnerie extérieurs existants sous le crépi, avant la pose de l'isolant et du nouveau crépi extérieurs;
- Tranchées au périmètre du bâtiment, isolation, membrane sur fondations existantes et remblaiement;
- Restauration des boiseries extérieures et travaux de peinture;
- Nouveaux et modifications des garde-corps et mains-courantes, extérieur et intérieur;
- Remplacement de plusieurs portes, cadres et quincaillerie extérieurs et intérieurs;
- Ajouts de portes, cadres et quincaillerie à l'intérieur pour la mise en conformité et l'accès sans obstacle;
- Démolition et ragréage de cloisons et plafonds intérieurs pour réfection, pour le passage de différents conduits mécaniques et électriques et pour la mise en conformité incendie, certains travaux en condition d'amiante;
- Réfection des salles de toilettes existantes pour fin de rénovation et pour l'accès sans obstacle : démolition intérieure, plomberie sanitaire, plomberie brute, nouveaux appareils de plomberie, nouveaux finis intérieurs et travaux connexes;
- Remplacement de certains revêtements de sol et muraux et peinture intérieure;
- Travaux en civil : excavation de tranchée et remplacement du conduit de drainage sanitaire, remblayage et ragréage du terrain. Nouvelles tranchées et conduites de drainage pluviales et autres interventions sur le terrain pour la gestion des eaux pluviales;
- Démolition et reconstruction d'un trottoir et d'un perron extérieur en béton, construction d'un nouveau trottoir, d'une nouvelle dalle pour condenseurs et autres travaux connexes, voir plans et devis ingénieur en structure;
 - Protection des végétaux lors des travaux d'excavation et les échafaudages;
- Travaux de mécanique, entre autres :
 - o Remplacement de toute la plomberie sanitaire;
 - o Remplacement de la plomberie brute;
 - o Nouvelles thermopompes en remplacement du système de chauffage et des appareils de climatisation;
 - o Nouveaux appareils de plomberie;
 - o Enlèvement des radiateurs à eau chaude et autres;
 - o Ajout de ventilation.
- Travaux électriques, entre autres :
 - o Relocalisation et remplacement des panneaux de distribution;
 - o Remplacement de la distribution électrique;
 - o Mise aux normes du système de sécurité incendie, mise à niveaux de certaines composantes des systèmes de sécurité;
 - o Remplacement d'appareils d'éclairage écoénergétiques.

L'octroi du contrat inclut une provision pour contingences de 15 %, soit 627 685,37 \$, taxes incluses pour faire face aux imprévus en cours de travaux et rémunérer les modifications contractuelles des ordres de changements qui seraient émis par la Ville. Le montant des contingences est aux entiers bénéfices de la Ville qui provisionne ce montant.

Un montant de 41 845,69 \$, taxes incluses, est inclus au montant à autoriser pour la

variation des quantités (encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001), soit 1,0 % du montant du contrat.

Le montant des incidences de 125 537,07 \$, taxes incluses représente 3,00 % de la valeur du contrat de l'adjudicataire et servira à rémunérer les services rendus par de tierces parties, telles que :

- Achat d'une génératrice pour assurer l'alimentation électrique de la mairie en cas de panne du réseau d'Hydro-Québec;
- Surveillance des travaux à risque élevé en présence de contaminants (amiante et plomb);
- Travaux divers (analyse et laboratoire, fouilles exploratoires, expertises, opérations de communication, etc.).

Le projet est admissible à trois (3) programmes de subventions des services centraux suivants.

Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) :

Ce projet est admissible à une contribution financière pour les travaux de restauration en raison de ses valeurs patrimoniales ainsi que pour l'effort de restauration des composantes architecturales.

La Division du patrimoine de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du SUM a été appelée à participer à l'ensemble du processus, a avisé l'arrondissement Outremont des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et a validé les interventions et les montants admissibles. La Division du patrimoine participera également au suivi des travaux de restauration.

De façon générale, le Fonds pour la restauration pour les immeubles municipaux patrimoniaux dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois accorde une subvention équivalant à 100 % des coûts des travaux de restauration admissibles. Dans le cas particulier du projet de la Mairie d'Outremont (Maison Bagg), il a été entendu qu'une aide à la restauration de 2 249 098,00 \$ au NET sera accordée pour la réalisation des travaux validés et autorisés par les professionnels de la Division du patrimoine du SUM.

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

Programme de la protection des bâtiments de compétence locale

Ce projet est admissible à une contribution financière pour les travaux de diminution de la vétusté de l'immeuble.

La Division de la Gestion Du Portefeuille Immobilier de la Direction de la Gestion des Actifs Immobiliers a été appelée à participer à l'ensemble du processus, a avisé l'arrondissement Outremont des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et a validé les interventions et les montants admissibles. La Division de la Gestion Du Portefeuille Immobilier participera également au suivi des travaux de rénovation.

De façon générale, le programme de la protection des bâtiments de compétence locale accorde une subvention équivalente à 80 % des coûts des travaux de rénovation admissibles. Dans le cas particulier du projet de la Mairie d'Outremont, il a été entendu qu'une aide à la rénovation de 800 000,00 \$ au NET sera accordée pour la réalisation des travaux validés et autorisés par la Division de la Gestion Du Portefeuille Immobilier.

Programme d'accessibilité universelle

Ce projet est admissible à une contribution financière pour les travaux d'accessibilité universelle de l'immeuble.

La Division de la Gestion Du Portefeuille Immobilier de la Direction de la Gestion des Actifs Immobiliers a été appelée à participer à l'ensemble du processus, a avisé l'arrondissement Outremont des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et a validé les interventions et les montants admissibles. La Division de la Gestion Du Portefeuille Immobilier participera également au suivi des travaux de rénovation.

De façon générale, le programme de l'accessibilité universelle des bâtiments accorde une subvention équivalant à 80 % des coûts des travaux de rénovation admissibles. Dans le cas particulier du projet de la Mairie d'Outremont, il a été entendu qu'une aide à la rénovation de 209 073,00 \$ au NET sera accordée pour la réalisation des travaux validés et autorisés par la Division de la Gestion Du Portefeuille Immobilier.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	ACQ — Provinciale
2	Ardec Construction inc.
3	AXE Construction inc.
4	Construction Di Paolo inc.
5	Construction L. Morin inc.
6	Construction NCP
7	Construction SAVCO Inc.
8	Groupe AXINO inc.
9	Groupe Céleb inc.
10	Groupe DCR
11	Groupe GEYSER inc.
12	St-Denis Thompson inc.
13	Toitures trois Étoiles Inc.

Parmi les preneurs du cahier des charges figurent une (1) association de la construction et douze (12) entrepreneurs généraux.

Huit (8) preneurs ont déposé une soumission, soit 67 % des douze (12) preneurs aptes à soumissionner. Les quatre (4) preneurs qui n'ont pas déposé de soumission n'ont pas fait connaître la raison de leur désistement.

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES AYANT REMIS UNE SOUMISSION
1	Ardec Construction inc.
2	AXE Construction inc.
3	Construction Di Paolo inc.
4	Construction L. Morin inc.
5	Construction SAVCO inc.
6	Groupe AXINO inc.
7	Groupe Céleb inc.

L'analyse de la conformité des soumissions s'est réalisée en référence aux articles suivants du cahier des charges, extraits du cahier des Instructions aux soumissionnaires :

- « Article 3.9.7 Correction d'une erreur d'écriture ou de calcul
En tout état de cause, la Ville peut corriger une erreur d'écriture ou de calcul et effectuer les ajustements qui en découlent. »
- « Article 4. REJET AUTOMATIQUE D'UNE SOUMISSION
 - e) Le Formulaire de soumission doit être signé (article 2.7.1);
 - ...
 - i) Le Soumissionnaire doit, au moment de déposer sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'AMP, lorsque requis (article 2.11.1); »

Un soumissionnaire, Construction SAVCO inc., a vu sa soumission rejetée automatiquement pour deux erreurs majeures : absence de signature du formulaire de soumission et absence de l'autorisation de l'AMP alors qu'elle était demandée.

Parmi les 7 autres soumissions, deux (2) erreurs mineures ont été relevées pour certaines des soumissions :

- Erreur no 1 : erreur mineure de calcul pour omission d'indiquer en crédit le montant à la ligne no 15 du bordereau alors que c'était demandé
- Erreur no 2 : erreur mineure de calcul pour oubli d'ajouter le prix du chapitre 18 au total

L'arrondissement Outremont a apporté les corrections de calcul, ce qui n'a pas changé le rang des soumissionnaires. Le résultat de l'analyse de conformité est résumé dans le tableau suivant :

RANG	SOUSSIONNAIRES	CONFORMITÉ
S.O.	Construction SAVCO inc.	Non conforme, erreurs majeures
1	Construction Di Paolo inc.	Conforme, erreur mineure no 1
2	Groupe AXINO inc.	Conforme, erreurs mineures no 1 et 2
3	AXE Construction inc.	Conforme, erreur mineure no 1
4	Groupe Céleb inc.	Conforme, aucune erreur
5	Construction L. Morin inc.	Conforme, erreurs mineures no 1 et 2
6	Ardec Construction inc.	Conforme, erreurs mineures no 1 et 2
7	Groupe GEYSER inc.	Conforme, erreur mineure no 1

Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS corrigés (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Di Paolo inc.	4 184 569,13 \$	627 685,37 \$	4 812 254,50 \$
Groupe AXINO inc.	4 305 583,80 \$	645 837,57 \$	4 951 421,37 \$

AXE Construction inc.	4 333 887,67 \$	650 083,15 \$	4 983 970,82 \$
Groupe Céleb inc.	4 470 228,00 \$	670 534,20 \$	5 140 762,20 \$
Construction L. Morin inc.	4 693 539,40 \$	704 030,91 \$	5 397 570,31 \$
Ardec Construction inc.	4 789 858,50 \$	718 478,78 \$	5 508 337,28 \$
Groupe GEYSER inc.	5 020 958,25 \$	753 143,74 \$	5 774 101,99 \$
Dernière estimation réalisée \$	4 803 744,03 \$	720 561,60 \$	5 524 305,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-712 051,14 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-12,89%		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	139 166,87 \$		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((2ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	2,89%		

Globalement, les coûts de construction du plus bas soumissionnaire, incluant les conditions générales (frais généraux, administration et profit), ont un écart de – 12,89 % avec la dernière estimation des professionnels. Une analyse avant les conditions générales et par discipline permet de faire ressortir les écarts spécifiques ci-dessous.

Architecture : +8,8 % (plus élevé). Le coût soumissionné est de 1 934 428 \$ comparativement à l'estimation de 1 777 457 \$ des professionnels, soit un écart de +156 971 \$, avant taxes et conditions générales.

Selon l'analyse des professionnels, l'écart est plus prononcé pour la maçonnerie, les métaux, les bois et plastiques, les ouvertures et la toiture.

En maçonnerie, les professionnels expliquent le prix plus élevé par la main-d'œuvre qualifiée en restauration qui se fait plus rare. Le prix soumis pour l'enduit de mortier extérieur, le crépi, est un peu bas et il sera vérifié, dès le début des travaux avec l'entrepreneur, que celui-ci comprend bien les exigences pour les matériaux et la pose et s'il a inscrit des montants à d'autres éléments du bordereau de soumission.

En métaux ouvrés, le prix plus élevé s'explique par un oubli des professionnels d'ajuster l'estimation à la suite du retrait de travaux à la toute fin de la phase de conception.

En bois et plastique, les professionnels expliquent le coût plus élevé par certains travaux pour les cloisons qui ont été inclus dans cet élément du bordereau alors que les professionnels les avaient attribués à d'autres.

Pour les ouvertures (portes et quincaillerie), les professionnels croient que le coût plus élevé s'explique par l'obligation d'utiliser des devis de performance qui ne décrivent que les fonctionnalités sans préciser de marque, ce qui fait en sorte que l'entrepreneur a possiblement estimé des produits plus dispendieux que nécessaire. De plus, il est possible que l'entrepreneur ait sous-traité l'installation au lieu de la réaliser à moindre coût par sa propre main-d'œuvre.

Les montants plus élevés sont atténués par les coûts moins élevés de la toiture, dont les frais d'installation sont plus compétitifs qu'initialement estimés, mais qui demeurent dans les standards de l'industrie.

Structure : +10 % (plus élevé). Le coût soumissionné est de 58 346 \$ comparativement à l'estimation de 53 000 \$ des professionnels, soit un écart de +5 346 \$, avant taxes et conditions générales.

Les professionnels jugent que l'écart de prix n'est pas significatif, étant donné la valeur des travaux, et sont satisfaits des montants soumissionnés.

Électromécanique : -45 % (moins élevé). Le coût soumissionné est de 713 545 \$ comparativement à l'estimation de 1 310 700 \$ des professionnels, soit un écart de -597 155 \$, avant taxes et conditions générales.

Les professionnels sont d'avis que cet écart important est causé par un marché favorable de ce secteur. Ils recommandent tout de même l'octroi et un suivi des travaux pour assurer la qualité et le respect des exigences contractuelles. Cet écart sera discuté lors de la ventilation des coûts par l'entrepreneur en début de contrat.

Civil : +17 % (plus élevé). Le coût soumissionné est de 168 458 \$ comparativement à l'estimation de 144 000 \$ des professionnels, soit un écart de +24 458 \$, avant taxes et conditions générales.

Globalement, les professionnels sont satisfaits des montants soumissionnés. Selon eux, une certaine quantité des coûts occasionnés par les travaux de protection des végétaux lors des excavations ont été appliqués au civil, ce qui explique le coût plus élevé.

Protection des végétaux : -48 % (moins élevé). Le coût soumissionné est de 22 255 \$ comparativement à l'estimation de 42 700 \$ des professionnels, soit un écart de -20 445\$, avant taxes et conditions générales.

L'écart d'environ 20 k\$ en moins est expliqué par le transfert d'une partie du coût de ces travaux en civil, qui est plus élevé d'environ 24 k\$.

Décontamination : -16,4 % (moins élevé). Le coût soumissionné est de 150 000 \$ comparativement à l'estimation de 179 500 \$ des professionnels, soit un écart de 29 500 \$, avant taxes et conditions générales.

Cet écart n'étonne pas les professionnels qui croient que l'économie est peut-être venue d'un traitement global pour tous les étages, au lieu de travaux et protection par secteurs.

Conditions générales : -13 % (moins élevé). Le coût soumissionné est de 695 990 \$ comparativement à l'estimation de 802 920 \$ des professionnels, soit un écart de -106 930 \$, avant taxes.

Cet écart est similaire à l'écart global du coût des travaux de -12,89 %, ce qui est donc normal.

De manière générale, il n'est pas possible en appel d'offres publiques de discuter avec les soumissionnaires pour mieux comprendre leurs soumissions. En début de contrat, il faudra valider quelques éléments et s'assurer que l'adjudicataire a bien compris la portée des travaux.

Malgré les écarts, tous les professionnels recommandent l'adjudication du contrat au plus bas conforme, soit Construction Di Paolo inc.

Les risques associés à l'octroi du contrat se situent aux items avec des écarts de prix plus importants en électromécanique. Ces risques seront mitigés par la demande de la ventilation détaillée du bordereau par le soumissionnaire et sa vérification et validation par les professionnels avant le paiement du premier décompte. Cette étape permettra de vérifier que tous les travaux demandés seront bien réalisés et payés à leur avancement réel, au prix du contrat.

L'adjudicataire Construction Di Paolo inc. a reçu l'attestation de L'Autorité des Marchés Publics (AMP) le 9 mai 2023, elle est valide pour une durée de 3 ans. L'attestation de l'AMP a été demandée aux soumissionnaires, car la valeur des travaux estimée incluant des

contingences de 15 % atteignait le seuil de cinq (5) millions de dollars.

L'entreprise recommandée Construction Di Paolo inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) ;
- n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2025-2034 de l'arrondissement Outremont à hauteur de 28 % et bénéficie de différentes sources financières telles que détaillées ci-dessous à hauteur de 72 %.

La dépense totale est de 4 979 637,26 \$, taxes incluses, et se détaille ainsi :

- Le coût total du contrat est de 4 184 569,13 \$, taxes incluses ;
- Le budget des contingences est de 627 685,37 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat. L'arrondissement Outremont doit provisionner ce montant;
- Le budget de la variation des quantités est de 41 845,69 \$, taxes incluses, soit 1 % du coût du contrat. L'arrondissement Outremont doit provisionner ce montant;
- Le budget des incidences est de 125 537,07 \$, taxes incluses, soit 3 % du coût du contrat.

Les prévisions de décaissements (taxes incluses) sont les suivantes :

2025	3 000 000 \$
2026	1 979 637 \$

Les coûts du projet seront partagés entre les sources financières décrites ci-dessous.

Description du Fond de restauration du patrimoine de la ville centre (SUM) et du ministère (MCC)

Ce fonds finance :

- à 100 % les éléments des travaux de valeurs patrimoniales admissibles;
- à un maximum de 15 % du coût des travaux de valeurs patrimoniales admissibles les frais inhérents, incluant les services professionnels et les frais incidents en services professionnels et en travaux à de tierces parties;
- les provisions pour contingences et variations de quantité doivent être fournies par le PDI de l'Arrondissement Outremont. Ces dépenses peuvent être subventionnables si elles sont pour des travaux admissibles devenus nécessaires;
- le total ne peut dépasser 5 000 000 \$, au NET.

La contribution financière est de **2 249 098,00 \$**, net de ristournes, sera financée par les Règlements d'emprunts de compétence locale 20-001.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La dépense de 2 249 098,00 \$, net de ristournes, est subventionnée au montant de 1 124 549,00 \$ (50 %) dans le cadre de l'entente sur le

développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la ville 1 124 549,00 \$ (50 %).

Cette dépense a fait l'objet de la recommandation de crédits du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) no. 22-01.01.02.00-0322.

Description du programme de la protection des bâtiments de compétence locale du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI)

Ce programme rembourse :

- à 80 % les travaux admissibles de rénovation et diminution de la vétusté;
- à 80 % du coût des travaux admissibles les frais inhérents, incluant les services professionnels et les frais incidents en services professionnels et en travaux à de tierces parties, les expertises, laboratoire, etc. ;
- les provisions pour contingences et variations de quantité sont subventionnables, voir ci-dessous pour plus de détails;
- le total ne peut dépasser 800 000,00 \$, au NET.

La contribution financière est de **800 000,00 \$**, net de ristournes. Cette limite a été atteinte avec le coût des travaux, sans inclure les frais inhérents. Les sommes accordées par le SGPI doivent être décaissées en 2025, car ce PDI n'est pas reportable.

Description du programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI)

Ce programme rembourse :

- à 80 % les travaux admissibles d'accessibilité universelle;
- à 80 % du coût des travaux admissibles, les frais inhérents, incluant les services professionnels et les frais incidents en services professionnels et en travaux à de tierces parties, les expertises, etc. ;
- les provisions pour contingences et variations de quantité sont subventionnables, voir ci-dessous pour plus de détails;
- le total ne peut dépasser 1 500 000 \$, au NET.

Suivant la soumission reçue du plus bas soumissionnaire conforme, la contribution financière est de **209 073,02 \$**, net de ristournes.

Pour les budgets des contingences et de la variation des quantités, les modalités de la contribution des subventions sont les suivantes :

1. Fond de restauration du patrimoine :
 - ces dépenses sont admissibles si elles concernent des travaux admissibles;
 - ces dépenses potentielles n'ont pas été incluses au calcul de la subvention, car il ne s'agit pas de coûts réels;
 - la limite de subvention n'étant pas atteinte, la subvention pourrait être bonifiée pour les travaux contingents admissibles, mais elles doivent être autorisées avant la réalisation de ces travaux.
2. Programme de protection des bâtiments de compétence locale :
 - ces dépenses sont admissibles si elles concernent des travaux admissibles;
 - la limite de subvention étant atteinte, la subvention ne peut être attribuée aux travaux contingents admissibles à venir et ils n'ont pas été inclus.
3. Programme d'accessibilité universelle :
 - ces dépenses sont admissibles si elles concernent des travaux admissibles;
 - la limite de subvention n'étant pas atteinte, la subvention pourrait être

bonifiée pour les travaux contingents admissibles après demande et s'ils sont encourus et décaissés en 2025.

Pour fins de simplification, toutes les subventions sont appliquées à 100 % au coût du contrat de construction, même si dans leur calcul elles incluent le remboursement d'autres frais tels les services professionnels. Les sommes accordées par le SGPI doivent être décaissées en 2025, car ce PDI n'est pas reportable.

Le PDI de l'Arrondissement doit combler le solde. Le tableau suivant indique les montants des coûts et des revenus par sources budgétaires :

	Montant \$	Montant \$	%
	AU NET	équivalent taxes incl.	de la dépense totale
Coûts			
Contrat de travaux Construction Di Paolo	3 821 069,37 \$	4 184 569,13 \$	84,03%
Contingences 15% du contrat	573 160,41 \$	627 685,37 \$	12,61%
Variation de quantité 1 % du contrat	38 210,69 \$	41 845,69 \$	0,84%
Incidences de construction 3% du contrat	114 632,08 \$	125 537,07 \$	2,52%
Dépense totale pour les travaux :	4 547 072,54 \$	4 979 637,26 \$	100,00 %
Sources de financement			
Fond de restauration du patrimoine *	2 249 098,00 \$	2 463 055,53 \$	49,46%
Programme de la protection des bâtiments de compétence locale *	800 000,00 \$	876 104,30 \$	17,59%
Programme d'accessibilité universelle *	209 073,00 \$	228 962,19 \$	4,60%
PDI Outremont 2025-2034 solde à combler	1 288 901,54 \$	1 411 515,24 \$	28,35%
Sources de financement totales pour les travaux :	4 547 072,54 \$	4 979 637,26 \$	100,00 %

* les sources financières atteindront 72 % des coûts de travaux.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, tel que précisé dans la grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si aucuns travaux de rénovation ne sont apportés au bâtiment, son exploitation sera mise en péril rapidement, car la toiture coule et ne peut plus attendre sa restauration complète. Ce bâtiment continuera à se dégrader jusqu'au point de compromettre son intégrité, sa valeur patrimoniale et potentiellement, la sécurité et l'offre de services aux citoyens. Le déficit d'investissement de l'immeuble continuera également à augmenter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public sur le site SÉAO.

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : été 2025 à l'été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Veronique DIONNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Maya LUTHI-VIAU, Service de la gestion et planification des immeubles
Saadia AIT ABDELOUAHAD, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Marie-Veronique DIONNE, 30 avril 2025
Marie-Geneviève LAVERGNE, 30 avril 2025
Saadia AIT ABDELOUAHAD, 28 avril 2025
Maya LUTHI-VIAU, 28 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DUVAL
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Didier GHOMSI
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Le : 2025-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1259926001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Élagage Prestige Inc. au montant de 152 514,34 \$ incluant les taxes, pour le service d'élagage dans le cadre du programme d'entretien cyclique des arbres publics pour l'année 2025 avec une possibilité de renouvellement pour deux (2) années additionnelles suite à l'appel d'offres public 25-20829 (quatre (4) soumissionnaires) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

ATTENDU QUE la forêt urbaine d'Outremont, reconnue pour sa qualité, est composée d'environ 7500 arbres publics;

ATTENDU QUE les dégâts occasionnés par la tempête de verglas du 5 avril 2023 ont mis en lumière la nécessité de mettre sur place un programme d'entretien planifié des arbres de l'arrondissement;

ATTENDU QUE les demandes ponctuelles, générées par les demandes citoyennes, les travaux sur le domaine public et les urgences ainsi que les abattages et les essouchages mobilisaient trop l'équipe pour qu'il soit possible de réaliser un élagage cyclique en parallèle;

ATTENDU QU'AFIN d'assurer un entretien raisonné, l'arrondissement a été séparé en cinq (5) secteurs, que l'ensemble des arbres de rue d'un secteur sera inspecté annuellement, puis les arbres dont le DHP est supérieur à 20 cm qui nécessiteront un élagage seront élagués et qu'à chaque année, un nouveau secteur sera inspecté puis élagué, afin de réaliser une rotation sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE l'appel d'offres 25-20829 du service de l'approvisionnement a été publié le 20 janvier 2025 dans le quotidien le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO ;

ATTENDU QUE neuf (9) firmes se sont procuré le cahier de charges, que cinq (5) firmes ont présenté une soumission et étaient conformes et que la firme Élagage Prestige Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1259926001 ;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ACCORDER à la firme Élagage Prestige Inc, un contrat ayant pour objet le service d'élagage d'arbres publics pour l'arrondissement d'Outremont jusqu'au 31 décembre 2025 avec une possibilité de renouvellement pour deux (2) années additionnelles, soit pour les années 2026 et 2027;

D'AUTORISER une dépense totale de 152 514,34 \$, incluant les taxes, pour les trois années de contrat, soit pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2025-05-02 08:30
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259926001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Élagage Prestige Inc. au montant de 152 514,34 \$ incluant les taxes, pour le service d'élagage dans le cadre du programme d'entretien cyclique des arbres publics pour l'année 2025 avec une possibilité de renouvellement pour deux (2) années additionnelles suite à l'appel d'offres public 25-20829 (quatre (4) soumissionnaires) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Reconnue pour sa qualité, la forêt urbaine d'Outremont est composée d'environ 7500 arbres publics. Les arbres sont indispensables pour offrir aux citoyens et citoyennes une bonne qualité de vie, notamment en projetant de l'ombre, en rafraîchissant l'air et en captant certaines particules fines et polluants atmosphériques. Pour ces raisons, la forêt urbaine est un outil de taille pour assurer la résilience des villes aux changements climatiques. Il faut cependant prendre en compte qu'elle est elle-même plus vulnérable aux événements climatiques extrêmes qui se font plus fréquents et aux autres risques causés par la perturbation du climat, dont les ravageurs exotiques envahissants.

Les dégâts occasionnés par la tempête de verglas du 5 avril 2023 ont mis en lumière la nécessité de mettre sur place un programme d'entretien planifié des arbres de l'arrondissement. Dans le cadre du contrat de travaux arboricoles précédent (AO 19-19717), les demandes ponctuelles, générées par les demandes citoyennes, les travaux sur le domaine public et les urgences ainsi que les abattages et les essouchages mobilisaient trop l'équipe pour qu'il soit possible de réaliser un élagage cyclique en parallèle. C'est pourquoi le contrat a été scindé de façon à ce qu'une équipe soit attitrée entièrement à l'élagage dans le cadre du programme d'entretien cyclique.

Afin d'assurer un entretien raisonné, l'arrondissement a été séparé en cinq (5) secteurs. L'ensemble des arbres de rue d'un secteur sera inspecté annuellement, puis les arbres dont le DHP est supérieur à 20 cm qui nécessiteront un élagage seront élagués. À chaque année, un nouveau secteur sera inspecté puis élagué, afin de réaliser une rotation sur cinq (5) ans. En parallèle du programme d'entretien cyclique, des élagages ponctuels motivés par les

demandes citoyennes et les urgences ainsi que l'abattage et l'essouchage des arbres qui ne peuvent plus être conservés seront réalisés dans le cadre de contrats distincts. L'entretien des arbres hors rue sera réalisé dans le cadre du contrat d'élagage régulier et la taille de formation des jeunes arbres sera réalisée en régie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0276 - 3 décembre 2024 : Octroyer un contrat d'un montant de 584 629,42 \$, incluant les taxes, à la firme Arbo-Design inc., pour le service d'abattage et d'essouchage d'arbres publics pour l'arrondissement d'Outremont pour une durée de trois (3) années, soit 2025, 2026 et 2027, avec une possibilité de renouvellement pour deux (2) années additionnelles suite à l'appel d'offres public 24-20720 (cinq (5) soumissionnaires conformes) / Autoriser une dépense totale de 584 629,42 \$ incluant les taxes pour les trois (3) années / Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA24 16 0275 - 3 décembre 2024 : Octroyer un contrat d'un montant de 756 535,50 \$, incluant les taxes, à la firme Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour le service d'élagage d'arbres publics pour l'arrondissement d'Outremont pour une durée de trois (3) ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027, avec une possibilité de renouvellement pour deux (2) années additionnelles suite à l'appel d'offres public 24-20715 (deux (2) soumissionnaires conformes) / Autoriser une dépense totale de 756 535,50 \$, incluant les taxes, pour les trois (3) années / Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA24 16 0005 - 6 février 2024 : Exercer la deuxième option de renouvellement d'un an (1) pour l'année 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 587 685,91 \$, taxes incluses, pour les travaux arboricoles (élagage d'entretien complet, taille de formation, haubanage, interventions d'urgence, abattage, essouchements, pose de gazon en plaques) dans le cadre du contrat accordé à la firme Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée le 3 février 2020- Appel d'offres public AO 19-17917 (résolution : CA20 16 0029 / Dossier : 1192504051) / Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA23 16 0006 - 17 janvier 2023 : Exercer l'option de renouvellement d'un (1) an pour l'année 2023, du contrat accordé à la firme Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour les travaux arboricoles (élagage d'entretien complet, taille de formation, haubanage, interventions d'urgence, abattage, essouchements, pose de gazon en plaques, conformément à l'appel d'offres public AO 19-17917 et autoriser à cette fin une dépense de 567 758,69 \$, taxes incluses / Dépenses provenant du budget de fonctionnement (réf. : CA20 16 0029 / 1192504051)

CA20 16 0029 - 3 février 2020 : Adjudication d'un contrat, dans le cadre de l'appel d'offres public AO19-17917, ayant pour objet les travaux arboricoles (élagage d'entretien complet, taille de formation, haubanage, interventions d'urgence, abattage, essouchements, pose de gazon en plaques) pour une durée de trois (3) années et d'une possibilité de renouvellement de deux (2) années additionnelles, à la firme Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée en considération d'un montant totalisation, pour les trois années, 1 623 492,99\$ (toutes taxes incluses), sans tenir compte de l'ajustement annuel de l'indice des prix à la consommation (IPC) - 1 soumissionnaire conforme - Dépenses provenant du budget de fonctionnement et du fonds des parcs

DESCRIPTION

Le contrat a pour objet le service d'élagage dans le cadre du programme d'entretien cyclique des arbres publics à l'arrondissement d'Outremont. Les travaux arboricoles serviront à

assurer la sécurité du public, à favoriser le sain développement des arbres et à augmenter la résilience de la forêt urbaine face aux événements climatiques extrêmes.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 25-20829 du service de l'approvisionnement a été publié le 20 janvier 2025 dans le quotidien le Devoir ainsi que sur le système électronique SÉAO. Les soumissionnaires potentiels se sont procuré les documents d'appel d'offres sur le SÉAO.

Date de lancement : 20 janvier 2025

Date d'ouverture : 25 février 2025

La durée de publication dans SÉAO a été de 35 jours sans compter le jour de publication.

Neuf (9) firmes se sont procuré le cahier de charges soit :

- Émondage et abattage Dionne inc.
- Les entreprises A. Ferland inc.
- Arbo-Design inc.
- Arboriculture de Beauce inc.
- 9187-8447 Québec inc.
- Service d'arbres Primeau inc.
- 9211-4560 Québec inc.
- Aménagement paysager Dumoulin inc.
- Élagage Prestige inc.

Un suivi auprès des quatre (4) preneurs du cahier de charge qui n'ont pas soumissionné nous indique que :

Une (1) seule firme a complété le formulaire de non-participation en mentionnant qu'ils ne croyaient pas être en mesure de soumissionner avec un prix suffisamment bas pour être retenu. Les trois (3) autres n'ont pas donné de suite à notre demande.

Cinq (5) firmes ont présenté une soumission, dont une qui a été déclarée non conforme. Les quatre (4) autres étaient conformes, soit :

- Élagage Prestige Inc.
- Émondage et abattage Dionne Inc.
- Les entreprises A. Ferland Inc.
- 921-4560 Québec Inc. (Émondage SBP)

Élagage Prestige Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le contrat était estimé à 177 061,50\$ taxes incluses. L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme est de 24 547,16\$, ce qui correspond à une diminution de 13.9% (à l'avantage de l'arrondissement). L'estimation était basée sur les taux horaires pour une équipe d'élagage avec nacelle et deux personnes du contrat d'élagage régulier (24-20715) qui a été octroyé en décembre 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la division opérations, voirie et parcs.

Sous total : 132 650 \$ avant les taxes

MONTRÉAL 2030

L'élagage des arbres publics permettra à contribuer à l'atteinte des résultats en lien avec deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

- **Priorité 2** Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- **Priorité 19** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du patrimoine arboricole en bon état en diminuant les risques et les irritants s'y rapportant. Travaux essentiels au maintien de la sécurité des citoyens. Augmentation de la résilience de la forêt urbaine aux aléas climatiques

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il serait préférable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 6 mai 2025
Fin du contrat : 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie PARADIS
Agente technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-19

Benoit MENARD
Chef de division opération, voirie et parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie



Dossier # : 1258892001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction G.E.L.F Inc. pour les travaux d'aménagement d'un nouveau jardin communautaire, bonification du jardin collectif existant et construction d'un nouveau bâtiment secondaire dans le parc Beaubien de l'arrondissement Outremont 2575-AOP-TRV01 (5 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 754 059,56 \$, taxes incluses (contrat: 613 530,05 \$ + contingences (15%): 92 029,51 \$ + incidences: 48 500,00 \$) - Dépense PDI provenant du budget participatif et du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 (PDI-JCCM) du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal (BTER).

ATTENDU QUE dans le cadre des actions proposées au plan stratégique Montréal 2030, au Plan climat 2020-2030 ainsi qu'au Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont, ce dernier s'est engagé à réaliser divers travaux de verdissement permettant d'exercer une saine gestion écologique et durable de ses terrains et ainsi répondre aux priorités liées à l'urgence climatique;

ATTENDU QUE l'arrondissement Outremont a lancé un appel d'offres afin de réaliser des travaux d'aménagement d'un nouveau jardin communautaire, la bonification du jardin collectif existant et la construction d'un nouveau bâtiment secondaire dans le parc Beaubien de l'arrondissement Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel 1258892001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **Construction G.E.L.F Inc.**, pour les travaux

d'aménagement d'un nouveau jardin communautaire, la bonification du jardin collectif existant et la construction d'un nouveau bâtiment secondaire dans le parc Beaubien de l'arrondissement Outremont suite à l'appel d'offres public **2575-AOP-TRV01** (5 soumissionnaires);

D'AUTORISER une dépense au montant de **613 530,05 \$**, incluant les taxes, pour les travaux d'aménagement d'un nouveau jardin communautaire, la bonification du jardin collectif existant et la construction d'un nouveau bâtiment secondaire dans le parc Beaubien de l'arrondissement Outremont;

D'AUTORISER une dépense de **92 029,51 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences (15%);

D'AUTORISER une dépense de **48 500 \$**, incluant les taxes, à titre de budget des incidences;

D'AUTORISER une dépense maximale de **754 059,56 \$** incluant le budget des contingences, le budget des incidences et les taxes, dans le cadre de ce contrat;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement financée par le budget participatif de la Ville de Montréal (1re édition) volets « Zones nourricières » et « Jardins verticaux de la fraîcheur » ainsi que la subvention du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 (PDI-JCCM) du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal (BTER).

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2025-05-02 08:13
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258892001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction G.E.L.F Inc. pour les travaux d'aménagement d'un nouveau jardin communautaire, bonification du jardin collectif existant et construction d'un nouveau bâtiment secondaire dans le parc Beaubien de l'arrondissement Outremont 2575-AOP-TRV01 (5 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 754 059,56 \$, taxes incluses (contrat: 613 530,05 \$ + contingences (15%): 92 029,51 \$ + incidences: 48 500,00 \$) - Dépense PDI provenant du budget participatif et du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 (PDI-JCCM) du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal (BTER).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'un échange de terrain entre la Ville et l'Université de Montréal, l'arrondissement Outremont perd le terrain situé à l'intersection des avenues Durocher et Thérèse-Lavoie-Roux, où était localisé temporairement l'actuel jardin communautaire. Après une analyse approfondie du territoire, le parc Beaubien a été identifié comme le site idéal pour accueillir ce nouveau projet.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement Outremont a sollicité le marché afin de réaménager la partie sud-est du parc Beaubien, à l'intersection de l'avenue Stuart et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Ce réaménagement permettra d'accueillir le nouveau jardin communautaire, d'améliorer le jardin collectif existant et de construire un nouveau bâtiment secondaire.

Ainsi, dans le cadre des actions proposées au plan stratégique Montréal 2030, au Plan climat 2020-2030 ainsi qu'au Plan stratégique 2021-2025 d'Outremont, l'arrondissement s'est engagé à réaliser divers travaux de verdissement pour exercer une saine gestion écologique et durable de ses terrains et répondre aux priorités liées à l'urgence climatique.

Pour atteindre ces objectifs, Outremont utilisera les subventions du Budget participatif de la première édition, volets "Zones nourricières" et "Jardins verticaux de la fraîcheur" ainsi que la subvention du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 (PDI-JCCM) du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal (BTER). (voir la section des Aspects financiers).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0012 - 4 février 2025

Autoriser le dépôt du projet d'agriculture urbaine au parc Beaubien d'Outremont, afin de soumettre une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 (PDI-JCCM), du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.

D2258892001 - 19 mars 2025

Octroyer un contrat de gré à gré d'un montant de 14 659,31 \$, incluant les taxes, au Groupe-Conseil Génipur inc., pour un service d'expertise technique et la réalisation des travaux d'ingénierie en lien avec les exigences du règlement 20-030 du service de l'Eau, dans le cadre du futur projet d'agriculture urbaine au parc Beaubien de l'arrondissement Outremont. Autoriser une dépense totale de 19 358,21 \$, incluant le budget de contingences (15%) de 2 198,90 \$, un budget d'incidences de 2 500,00 \$ et les taxes – Dépense provenant du PDI d'Arrondissement.

D2248892005 - 21 août 2024

Octroyer un contrat de gré à gré d'un montant de 11 233,06 \$, incluant les taxes, à Scan Plus Technologie Détection Inc., pour des travaux de repérage et de traçage des infrastructures souterraines du parc Beaubien à Outremont. Autoriser une dépense totale de 12 918,02 \$, incluant le budget de contingences (15%) de 1 684,96 \$ et les taxes – Dépense provenant du budget de fonctionnement du Bureau de projets.

D1248892003 - 3 juillet 2024

Octroyer un contrat sur invitation d'un montant de 94 911,86 \$, incluant les taxes, à Catalyse Urbaine Inc., pour des services professionnels en architecture de paysage pour la conception du réaménagement des jardins collectifs et communautaires au parc Beaubien de l'arrondissement Outremont. Autoriser une dépense totale de 109 148,64 \$, incluant le budget de contingences (15%) de 14 236,78 \$ et les taxes – Dépense PDI provenant du budget participatif.

D1238892006 - 24 novembre 2023

Octroyer un contrat de gré à gré d'un montant de 13 371,11 \$ (incluant les taxes) à l'entreprise EnviroServices Inc., pour procéder aux caractérisations environnementales et aux prélèvements d'échantillons de sols, analyses chimiques et rapports d'analyses, dans le cadre des projets du Budget participatif de la première édition. Autoriser un budget de contingences (15%) de 2 005,97 \$ (incluant les taxes). Autoriser une dépense maximale de 15 377,08 \$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du PDI d'arrondissement.

DGA239542004 - 13 février 2023

Autoriser un virement de crédits de 500 000 \$ du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement d'Outremont, pour le projet lauréat « Zones nourricières écologiques », dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

DGA239542003 - 2 février 2023

Autoriser un virement de crédits de 500 000 \$ du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement d'Outremont, pour le projet lauréat « Les jardins verticaux de la fraîcheur », dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

D1228892010 - 4 novembre 2022

Octroyer un contrat sur invitation au montant de 18 183,93 \$ (incluant les taxes) à GÉOMOG INC., pour effectuer le relevé d'arpentage de construction pour divers sites de l'arrondissement d'Outremont. Autoriser un budget de contingences (20%) de 3 636,79 \$ (incluant les taxes). Autoriser une dépense maximale totale de 21 820,72 \$ (incluant les taxes) – Dépenses provenant du PDI (Budget participatif et PDI de l'arrondissement).

CA21 16 0140 - 3 mai 2021

Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen, qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

DESCRIPTION

De façon générale, les travaux du présent projet consistent à aménager un nouveau jardin communautaire accessible universellement, bonifier le jardin collectif existant et construire un nouveau bâtiment secondaire (cabanon et pergolas) en y incluant de nouveaux services et un toit végétalisé. Le projet permettra l'implantation d'une zone nourricière et mellifère, ainsi que la construction de jardins verticaux de la fraîcheur.

Description détaillée des travaux :

- Protection des végétaux existants*;
- Aménagement de nouveaux jardinets;
- Installation d'une clôture végétalisée;
- Création de nouveaux sentiers;
- Aménagement d'une classe verte extérieure;
- Construction d'un nouveau bâtiment secondaire (incluant une pergola et un toit végétalisé);
- Implantation de zones nourricières (espèces comestibles, thérapeutiques ou mellifères);
- Création d'un jardin de pluie (noue paysagère);
- Plantation de végétaux;
- Transplantation d'arbres;
- Fourniture et installation de mobilier urbain;
- Installation des sorties d'eau permettant l'arrosage des jardins;
- Fourniture et installation des appareils d'éclairage et prises électriques;
- Etc...

Les principaux objectifs du projet :

- Relocaliser les jardins communautaires du Campus Mil au parc Beaubien, qui deviendra le site par excellence de l'agriculture urbaine sur le territoire outremontais.
- Réussir une intégration harmonieuse des jardins communautaires et collectifs existants et projetés.
- Bonifier l'offre en agriculture urbaine avec l'ajouts de nouvelles fonctionnalités, notamment pour être plus inclusive, selon les principes d'ADS+.
- Reconstruire la maisonnette du parc (bâtiment secondaire) en y incluant de nouveaux services et un toit végétalisé.
- Implanter une zone nourricière (espèces comestibles, thérapeutiques ou mellifères).
- Intégrer une dimension pédagogique à travers l'aménagement d'une classe verte extérieure.

*Tous les arbres matures existants limitrophes seront préservés dans leur intégralité, et une attention particulière sera apportée à leurs systèmes racinaires. Plusieurs de ces arbres sont de très fortes dimensions. L'Adjudicataire devra mettre en place les mesures nécessaires pour garantir la santé des arbres existants, en suivant les prescriptions de la Ville concernant la protection des végétaux. Ces mesures seront à maintenir durant tous les travaux, conformément aux pratiques usuelles du DTNP-5B.

JUSTIFICATION

Afin de recruter un entrepreneur pour réaliser les travaux d'aménagement d'un nouveau jardin communautaire, la bonification du jardin collectif existant et la construction d'un nouveau bâtiment secondaire dans le parc Beaubien de l'arrondissement Outremont, le 5 mars 2025, le Bureau de projets a procédé au lancement de l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV01, dans le système électronique SEAO. **Treize (13)** entreprises ont pris le cahier des charges et **cinq (5)** ont déposé une soumission, soit **38.5 %**. L'ouverture des soumissions a eu lieu à la salle du conseil de l'arrondissement Outremont située au 543 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, H2V 4R2, le jeudi 10 avril 2025 à 14 h. Vous trouverez ci-dessous les résultats de l'analyse des propositions déposées par les entreprises :

RÉSULTATS DE SOUMISSIONS:			(taxes incluses)
<u>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</u>			<u>TOTAL</u>
1. Constructions GELF Inc.			628 706,75 \$
2. Conception PLHP Inc.			866 349,33 \$
3. Urbex Construction Inc.			898 645,23 \$
4. SAHO Constructions Inc.			965 678,47 \$
5. Lanco Aménagement Inc.			967 698,59 \$
Estimation professionnelle par le consultant			642 712,45 \$

Coût moyen des soumissions reçues	865 415,68 \$
--	----------------------

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme	236 708,92 \$
((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100	37.65%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme	338 991,83 \$
((La plus haute conforme – plus basse conforme) / la plus basse) x 100	53.92%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation	14 005,69 \$
((La plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-2.18%

Note: les montants du tableau incluent l'ensemble des items optionnels. Or, dans la section des aspects financiers, nous retiendrons seulement deux (2) items optionnels sur quatre (4) soit l'item 09-950 Enduits protecteur anti-graffitis (bâtiment accessoire) et l'item 16.01 Démolition du jardin communautaire existant. Par conséquent, l'item optionnel 16.02 au montant de 15 176,70 \$ (incluant les taxes) sera retranché du prix de la soumission. Ainsi, le total de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme sera de 613 530,05 \$.

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues, ainsi que tous les documents fournis afin d'assurer leur conformité. Une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernées. Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

À la suite de l'ouverture du 10 avril 2025, le Bureau de projets de l'arrondissement Outremont, accompagné par ses consultants, la firme d'architecture Catalyse Urbaine INC., a effectué l'analyse technique des soumissions. On constate que quatre des soumissions sont au dessus de l'estimation professionnelle, soit de 35% (Conception PLHP Inc), 40% (Urbex Construction Inc), et 50% SAHO Constructions Inc), et 51% (Lanco aménagement Inc); et une des soumissions (Constructions GELF Inc) est 2% en dessous de l'estimation professionnelle. Ces résultats démontrent que le marché est quelque peu imprévisible en raison de la période de l'année et du type de projet. Les coûts à la hausse identifiés dans l'analyse comparative peuvent s'expliquer en partie par la construction architecturale du nouveau bâtiment secondaire. N'étant pas la spécialité d'aucun des soumissionnaires, les prix soumis pour cette portion de l'ouvrage ne reflètent pas les prix du marché. En effet, les prix soumis sont entre 37% et 165% au-dessus de l'estimation. Pour les deux plus hauts soumissionnaires, ceci représente un écart de +/- 200 000 \$ avec l'estimation professionnelle, tandis que le plus bas soumissionnaire est à 46 000 \$ au-dessus de l'estimation. Lorsqu'on enlève la portion architecturale, les prix soumis se reprochent de l'estimation professionnelle, avec un écart de -20%, 7%, 22%, 9% et 8%.

En d'autres mots, la portion architecturale explique à elle seule l'écart d'environ 200 000 \$ entre la moyenne des soumissions et l'estimation professionnelle. Par conséquent, on présume que les soumissionnaires n'ayant pas d'expérience dans le domaine de l'architecture ont estimé cette partie de l'ouvrage de façon très conservatrice.

La soumission du plus bas soumissionnaire conforme, Constructions GELF Inc, reflète adéquatement les prix du marché détaillés dans l'estimation professionnelle. Le prix soumis pour la portion qui présente la plus grande variabilité (architecture) est environ 46 000 \$ (37%) au-dessus de l'estimation professionnelle, ce qui nous porte à conclure que l'entrepreneur ou son sous-traitant en bâtiment détient une bonne expertise en construction architecturale, du moins en comparaison avec les autres soumissionnaires.

Après examen de la soumission détaillée de Constructions GELF Inc, nous constatons que les prix soumis reflètent généralement les prix du marché, et que les travaux à exécuter semblent être bien compris par le soumissionnaire en raison de son adéquation aux critères spécifiés et de son offre financière compétitive.

Le Bureau de Projets de l'Arrondissement Outremont recommande l'octroi du contrat à l'entreprise Construction G.E.L.F Inc suite à l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV01.

Voir les tableaux d'analyse détaillée en pièce jointe confidentielle de ce présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de **754 059,56 \$** (incluant les taxes), incluant le contrat de l'entrepreneur, les contingences et l'enveloppe incidente.

Les dépenses sont détaillées de la façon suivante :

- Portion contractuelle, soit 613 530,05 \$ (incluant les taxes) en incluant les items optionnels suivants: Enduits protecteur anti-graffitis (bâtiment accessoire) et Démolition du jardin communautaire existant;
- Contingences (15%) : 92 029,51 \$ (incluant les taxes);
- Incidences pour la gestion des eaux et des sols contaminés : 48 500,00 \$ (incluant les taxes).

Détails des subventions:

1. Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 (PDI-JCCM) du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal (BTER) = 200 000,37 \$ (incluant les taxes);
2. Budget participatif de la Ville de Montréal (1re édition) volet « Zones nourricières » = 238 000,00 \$ (incluant les taxes);
3. Budget participatif de la Ville de Montréal (1re édition) volet « Jardins verticaux de la fraîcheur » = 316 059,19 \$ (incluant les taxes);

Voici un tableau de la répartition des coûts :

Programme de subvention:	BTER (Jardins communautaires)	Budget participatif (Zones nourricières)	Budget participatif (Jardins verticaux)
Contrat	176 993,00 \$	166 492,62 \$	270 044,43 \$
Contingences	23 007,37 \$	23 007,38 \$	46 014.76 \$
Incidences	N/A	48 500,00 \$	N/A
TOTAL (incluant les taxes)	200 000,37 \$	238 000,00 \$	316 059,19 \$

Ainsi, le montant affecté pour cette dépense provient du budget participatif de la Ville de Montréal (1re édition), volets « Zones nourricières » et « Jardins verticaux de la fraîcheur » ainsi que la subvention du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 (PDI-JCCM) du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal (BTER).

Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Ce présent sommaire est directement en lien avec les cinq (5) priorités suivantes de Montréal 2030 :

#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

· Le présent projet permettra d'implanter massivement plusieurs nouvelles plantes (arbustives, vivaces et grimpantes) permettant d'accroître l'aspect floral du parc Beaubien, tout en intégrant une variété de végétaux comestibles et mellifères, favorisant la biodiversité, l'embellissement du quartier ainsi que la gestion des eaux pluviales (noue paysagère et toit vert).

#6 Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs.

· Le présent projet d'agriculture urbaine, comprenant la relocalisation du jardin communautaire d'Outremont et la bonification du jardin collectif existant, permettra de tendre vers l'élimination de la faim et à améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs.

#8 Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

· Le présent projet permettra la création d'un nouveau pôle d'agriculture urbaine sur le territoire outremontais, partagé par deux communautés de jardiniers et jardinières, c'est-à-dire le collectif et le communautaire. De plus, des espaces partagés comme le nouveau bâtiment secondaire, la classe verte extérieure et la zone de repos sous la pergola permettront de favoriser les rencontres et les échanges entre

les citoyens et citoyennes. Le site a également été conçu pour garantir l'accessibilité universelle grâce à la configuration des principaux sentiers, de l'espace intérieur, de l'accès au nouveau bâtiment, du mobilier et des bacs de plantation surélevés. Le site sera également accessible à toute la population sans aucune discrimination. Ainsi, ce projet permettra de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, dans la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

#10 Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

· Le présent projet est rendu possible grâce au financement du Budget participatif de la Ville de Montréal (volet zone nourricière et les Jardins verticaux de la fraîcheur) où la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens sont au cœur du processus des projets retenus.

#19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

· Le projet de relocalisation du jardin communautaire d'Outremont (anciennement situé à l'extrémité de l'arrondissement au Campus Mil) et la bonification du jardin collectif existant permettront d'offrir à la population un milieu de vie sécuritaire et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins puisque le parc Beaubien est situé au cœur du quartier d'Outremont. De plus, le parc est facilement accessible par transport actif et transport en commun puisqu'il est ceinturé de pistes cyclables et qu'il est situé sur le trajet des autobus (arrêt à proximité).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Voici les impacts majeurs dans l'éventualité où le dossier est approuvé:

- Le projet permettra la relocalisation et la préservation du seul et unique jardin communautaire de l'arrondissement Outremont; La bonification du jardin collectif existant;
- La création d'un nouveau pôle d'agriculture urbaine en plein cœur du quartier;
- L'accessibilité du parc par transport en commun;
- L'accessibilité du parc par transport actif;
- L'accessibilité universelle du site (sentiers, intérieur et accès au nouveau bâtiment secondaire, mobilier urbain et bacs de plantation surélevé);
- La construction d'un nouveau bâtiment secondaire;
- L'ajout de mobilier urbain;
- La gestion efficiente des eaux pluviales en surface;
- L'ajout et la bonification du verdissement (zones nourricières et mellifères, toit vert, clôtures et murs végétalisés);
- La réduction des îlots de chaleur;
- L'augmentation de la biodiversité locale favorisant les insectes pollinisateurs et les oiseaux;
- L'embellissement du quartier;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs étapes de communication seront mises en place durant l'année 2025 afin d'informer la population d'Outremont:

- Communications avant et pendant les travaux sur les réseaux sociaux de l'arrondissement;
- Au besoin, distribution d'avis en porte-à-porte afin d'informer et de sensibiliser la population riveraine au projet;
- Affichage sur les clôtures de chantiers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat des travaux : Mai 2025;
- Début des travaux : Juin 2025;
- Fin des travaux : Octobre 2025;
- Période de garantie de 1 an suivant la fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme;
- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes;
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres;
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la directrice du Bureau de projets et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yohann ROUSSEAU
Agent technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Didier GHOMSI
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Le : 2025-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire
et sa



Dossier # : 1257378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à quatre OSBL, totalisant 205 733,02 \$, incluant les taxes si applicables (contribution: 197 596 \$ + montant résiduel: 8 137,02 \$) aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1 avril 2025 au 31 mars 2029 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) - Dépense provenant du budget d'agglomération

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1257738002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER un soutien financier totalisant la somme de 205 733,02 \$, incluant les taxes si applicable (contribution : 197 596 \$ + montant résiduel: 8 137,02 \$) dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET	PÉRIODE	MONTANT
Refuah V'Chesed	Surmonter l'isolement grâce à des soins intégrés	1er avril 2025 au 31 mars 2029	30 000 \$
Ado-Spectrum	Offrir un cadre structurant aux adolescents autistes pour prévenir la précarité	1er avril 2025 au 31 mars 2029	81 664,51 \$
Outremont en Famille	Les popotes, un projet communautaire de	1er avril 2025 au 31 mars 2029	60 000 \$

	sécurité et d'éducation alimentaire		
YMCA	Café des aînés	1er avril 2025 au 31 mars 2029	34 068,51 \$

D'APPROUVER les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

D'AUTORISER la secrétaire d'arrondissement à signer les conventions, pour et au nom de l'arrondissement ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-02 08:25

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1257378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à quatre OSBL, totalisant 205 733,02 \$, incluant les taxes si applicables (contribution: 197 596 \$ + montant résiduel: 8 137,02 \$) aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1 avril 2025 au 31 mars 2029 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) - Dépense provenant du budget d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 juin 2024, le gouvernement du Québec dévoilait son 4e plan d'Action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2024-2029 Mobiliser. Accompagner. Participer., où il s'engage à poursuivre et à bonifier les Alliances pour la solidarité. Les Alliances se déploient au moyen d'ententes qui visent à confier aux partenaires désignés la gestion d'une enveloppe provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) en vue d'un financement de projets. Ceux-ci peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

L'aide financière du MESS constitue un important levier financier pour le milieu communautaire, dont l'action vise le développement des potentiels individuels et collectifs et l'amélioration des conditions de vie et du tissu social. La contribution financière du MESS pour la période précédente 2018-2023 a permis de financer annuellement plus de 350 projets réalisés par 280 organismes. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les arrondissements et les villes liées ne font pas que soutenir financièrement les organismes communautaires, ils créent des liens et recourent à leur savoir-faire pour mieux cerner les enjeux sociaux de leurs milieux respectifs et envisager les meilleures actions sur le terrain.

La Ville a élaboré un Cadre de référence 2025-2029 Agir ensemble. Ce cadre, combiné avec le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2022-2025, permettent d'orienter l'action à mener par les partenaires et les bénéficiaires de la nouvelle convention. Le Cadre de référence 2025-2029 présente la vision et les objectifs communs ainsi que les mécanismes de mise en œuvre qui guideront les partenaires dans la planification et la réalisation des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La vision proposée repose sur les valeurs de dignité, de tolérance, d'inclusion et d'égalité promues par la Charte montréalaise. La vision s'inscrit en continuité avec le plan stratégique Montréal 2030 de la Ville qui réaffirme son engagement en faveur des droits de la personne. Cette vision souligne l'importance d'assurer un accès équitable aux différents services et au soutien de la communauté pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle oriente l'action en faveur du respect des droits et de la dignité des personnes pour ainsi assurer une meilleure cohésion sociale. Cela donne aussi la possibilité à chacun de développer son potentiel et de participer pleinement à la société.

La convention d'aide financière MESS-Ville remplace celle couvrant la période 2018-2023. Elle établit les

modalités et conditions de versement de cette aide financière de 55 M\$. L'aide financière du MESS vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal et contribuer, dans le respect de l'autonomie des milieux, au développement de projets diversifiés, notamment sur les priorités nationales suivantes :

- la sécurité alimentaire;
- la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- la lutte contre les préjugés visant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- les réalités et les enjeux propres aux centres-villes, notamment, au regard de la situation de l'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Entente :

CE24 2017 du 11 décembre 2024

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 du 24 octobre 2024

Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CG24 0210 du 18 avril 2024

Autoriser la réception d'une subvention de 11M\$ provenant du ministère responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour la prolongation de l'Entente entre la Ville de Montréal et la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet d'avenant à cet effet

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 \$ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées .

Arrondissement

CA24160160 - 1245574001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 41 262\$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales-Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024)/Approuver les projets de convention à cet effet/ Autoriser la direction d'arrondissement à signer lesdites conventions/ Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CA22 160134 - 1227426001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 45 404 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet/ Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer lesdites conventions / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Suite à l'appel de projets *Outremont Agie ensemble : Entente de lutte contre la pauvreté*, dans le cadre de la *Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029)*, qui a été ouvert du 13 janvier 2025 au 11 mars 2025, 4 organismes ont déposé au total 4 demandes de soutien financier représentant la somme globale de 309 558,14\$.

Suite aux recommandations du comité de sélection qui a évalué les projets selon les critères déterminés dans la *Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029)*, le budget disponible de 197 596 \$ a été réparti comme suit :

- **Organisme : Refuah V'Chesed**
- **Projet : Surmonter l'isolement grâce à des soins intégrés**
- **Montant : 30 000,00 \$**
- Ce projet repose sur deux axes clés : les visites personnalisées "Élan du Cœur" pour briser l'isolement et la livraison de repas nutritifs. Des bénévoles rendront des visites aux aînés de manière régulière, leur offrant compagnie et soutien émotionnel afin de réduire la solitude et renforcer les liens sociaux.

- **Organisme : Ado-Spectrum**
- **Projet : Offrir un cadre structurant aux adolescents autistes pour prévenir la précarité**
- **Montant : 81 664,50 \$**
- Le projet vise à développer chez les jeunes adolescent.e.s autistes des compétences pratiques qui sont essentielles : apprentissage de la cuisine, utilisation des transports en commun, gestion du budget personnel, découverte des métiers adaptés à leurs capacités. Aussi, un volet sensibilisation et accompagnement est mis en place grâce en autres à des ateliers interactifs menés par des intervenants spécialisés pour aider les jeunes à comprendre les facteurs de vulnérabilité et à renforcer leur résilience. L'inclusion sociale et la valorisation des talents est un élément central du projet, des activités adaptées pour identifier et cultiver leurs centres d'intérêt, ouvrant ainsi des perspectives d'orientation professionnelle. Finalement, le soutien aux familles est primordial un accès facilité aux ressources et aux informations essentielles pour accompagner leur enfant dans son développement.

- **Organisme : Outremont en Famille**
- **Projet : Les popotes, un projet communautaire de sécurité et d'éducation alimentaire**
- **Montant : 60 000 \$**
- Les Popotes, un projet communautaire d'accompagnement vers une meilleure alimentation familiale, à moindre coût, en deux volets : les Popotes 6-12 ans, des ateliers qui encouragent l'autonomie alimentaire de nos enfants pour un meilleur accès à une alimentation saine, nutritive, abordable et adaptée ; et la création d'un nouveau réseau d'entraide et de solidarité dans le quartier via des cafés-partage et des soupers-répits pour les familles mono&solo parentales.

- **Organisme : YMCA**
- **Projet : Café des aînés**
- **Montant : 34 068,50 \$**

- Ce projet vise à prévenir entre autre la perte de mobilité et l'isolement des personnes âgées en leur offrant un espace dynamique de rencontres, d'activités et d'apprentissages favorisant leur bien-être physique, mental et social.

Le montant résiduel de 8 137,02 \$ provenant de fonds non octroyé en 2023-2024. Ce montant a été réparti à parts égales entre les deux partenaires, soit 4 068,51 \$ pour chacun (Ado-Spectrum et YMCA). Ce montant a été ajouté au montant octroyé dans l'an 1 du projet

JUSTIFICATION

Organisme	Projet	Problématique visée par le projet	Impacts visés
Refuah V'Chesed	Surmonter l'isolement grâce à des soins intégrés	• Lutte à l'exclusion sociale et favorise l'insertion sociale en démocratisant l'accès au théâtre en offrant un espace adapté, une pièce adaptée pour répondre aux besoins d'une population vulnérable.	• Réduire du réseau social des personnes aîné.e.s grâce à des visites individuelles. Ces visites permettent de renforcer le bien-être mental et émotionnel. • Améliorer l'accès à une alimentation saine et ainsi renforcer les liens communautaires.
Ado-Spectrum	Offrir un cadre structurant aux adolescents autistes pour prévenir la précarité	• Lutte à l'exclusion sociale et favorise l'insertion sociale en favorisant des compétences en communication verbale et écrite pour faciliter les interactions sociales des jeunes ayant un diagnostic du Trouble du spectre de l'autisme (TSA). Ado-Spectrum leur offre un lieu de rencontre propice aux échanges et à la réalisation d'activités et d'ateliers adaptés à leurs intérêts et leur réalité, encadrés par des intervenant.es où les jeunes se sentent en sécurité.	• Les activités proposées jouent un rôle important afin de favoriser le développement personnel et social des adolescent.e.s autistes. En effet, elles permettent d'une part de soutenir le développement de leurs compétences sociales puisque les activités de groupement favorisent la socialisation, la communication et la coopération. • Maintenir un bien-être psychologique et physique. • Développer les compétences en communication écrite en participant à la création d'article dans le journal ainsi que des ateliers de discussion avec des personnes invitées.
Outremont en famille	Popotte, un projet communautaire de sécurité et d'éducation alimentaire	• Lutte à l'exclusion sociale et à l'insécurité alimentaire. Les Popotes représentent donc un projet d'inclusion sociale de protection des familles vulnérables essentiel à notre territoire.	• Renforcement du lien social, développement de la littératie alimentaire, et sécurité alimentaire • Apprendre à cuisiner des repas sains à moindre coût et tisser de nouveaux liens dans un esprit de solidarité communautaire. • Les Popotes familles : reprendre le temps de cuisiner en famille

YMCA	Café des aînés	• Isolement et exclusion sociale des personnes aînées en favorisant l'inclusion des aîné.e.s les plus vulnérables, notamment ceux en situation de précarité ou de mobilité réduite.	• Mobiliser et encourager les personnes âgées à adopter de saines habitudes de vie et à briser l'isolement en participant à des activités sociales, culturelles et sportives • Impact positif sur la santé mentale et physique des participant.e.s. • Favoriser la participation sociale des aîné.e.s en leur offrant un espace d'échange. • Stimuler leur autonomie à travers des ateliers variés(finances, culture, technologie) • Renforcer le sentiment d'appartenance, de solidarité entre les aîné.e.s du quartier
------	----------------	---	--

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme nécessaire à ce dossier, soit 197 596 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l’inclusion sociale (SDIS) et financée *dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d’initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029)* . Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2025-26	Soutien recommandé 2026-27	Soutien recommandé 2027-28	Soutien recommandé 2028-29	Soutien au projet global (%)
		2022- 23	2023- 24	2024- 25					
Refuah V'Chesed	Surmonter l'isolement grâce à des soins intégrés	-	-	-	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	15 %
Ado-Spectrum	Offrir un cadre structurant aux adolescents autistes pour prévenir la précarité				19 399 \$ + 4 068,51 \$ (résiduel) = 23 467,51 \$	19 399 \$	19 399 \$	19 399 \$	40 %
Outremont en Famille	Popotte, un projet communautaire de sécurité et	8 215 \$	8 215 \$	22 220\$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	29 %

	d'éducation alimentaire								
YMCA	Café des aînés	-	-	-	7 500 \$ + 4 068,51 \$ (résiduel) = 11 568,51 \$	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	16 %

Le montant résiduel de 8 137,02 \$ sera octroyé dans l'an 1 de deux projets (Ado-Spectrum et YMCA).

Organismes	Numéros de demande d'achat (DA)	Clés comptables
Refuah V'Chesed	869960	1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052139.00000.00000
Ado-Spectrum		
Outremont en famille		
YMCA		

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont pour l'orientation : « Favoriser le vivre ensemble en encourageant les initiatives communautaires et l'engagement citoyen » et les projet proposés rehausse le sentiment d'appartenance de la population et offre des services inclusifs et favorise donc le vivre-ensemble.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report de soutien financier aura un impact sur les actions réalisées par le communautaire sur les actions visant la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 14 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny CHARETTE-GAGNON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-09

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite
de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de
vie



Dossier # : 1256737007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant maximum de 17 500 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Vision Diversité pour la mise en oeuvre de 2 journées d'événements dans le cadre de la programmation des festivités de la Fête Nationale, qui se tiendra le 23 et 24 juin 2025 à la Place Alice-Girard - Dépense provenant du budget de fonctionnement des événements publics

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256737007;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière d'une somme maximale de 17 500 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Vision Diversité pour la mise en oeuvre pour la mise en oeuvre de 2 journées d'événements dans le cadre de la programmation des festivités de la Fête Nationale, qui se tiendra le 23 et 24 juin 2025 à la Place Alice-Girard;

D'APPROUVER le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme à but non lucratif Vision Diversité, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'AUTORISER la secrétaire d'arrondissement à signer cette convention, pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-02 08:53

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256737007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant maximum de 17 500 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Vision Diversité pour la mise en oeuvre de 2 journées d'événements dans le cadre de la programmation des festivités de la Fête Nationale, qui se tiendra le 23 et 24 juin 2025 à la Place Alice-Girard - Dépense provenant du budget de fonctionnement des événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Fier du succès de l'année précédente, l'organisme à but non lucratif «Vision diversité» a de nouveau approché l'arrondissement d'Outremont dans le but de mettre en place un partenariat afin de présenter des festivités de la Fête Nationale les 23 et 24 juin à la Place Alice-Girard.

L'Arrondissement est lui aussi satisfait des propositions faites en 2023 et 2024 et souhaite continuer ce partenariat pour les festivités de la Fête Nationale. De plus, dans le cadre du 150e anniversaire de fondation d'Outremont l'organisme bonifiera sa programmation lors de l'événement.

Une contribution financière de 17 500,00 \$ est sollicitée afin d'appuyer le montage financier de l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 160105 - 1246737006: **Accorder** une contribution financière d'un montant maximum de 17 500 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Vision Diversité pour la mise en oeuvre de 4 journées d'événements dans le cadre de la programmation de Juin en musique, incluant les festivités de la Fête Nationale, qui se tiendra du 21 au 24 juin 2024 sur le territoire de l'arrondissement - Dépense provenant du budget de fonctionnement des événements publics et de la direction d'arrondissement

CA23 160120 - **Accorder** une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Vision Diversité pour la mise en oeuvre d'événements en lien avec la Fête Nationale et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le budget pour les deux journées de festivités est estimé à près de 130 000\$. L'organisme se chargera de tout le volet technique, location de scène et d'équipement. Il sera également responsable de l'embauche des divers artistes. Il prendra également en charge la production de matériel promotionnel et en assurera la diffusion. Il assurera la sécurité et c'est le personnel de l'organisme et ses collaborateurs qui prendront en charge le déroulement des événements, la régie. L'organisme procédera à des demandes de subvention et comblera par de l'auto financement.

L'Arrondissement collaborera à l'aspect logistique grâce au prêt de matériel, en personnel sur place et à la location de toilettes chimiques et il collaborera fortement aux efforts de diffusion des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution maximale de 17 500 \$ provenant du budget de fonctionnement des événements publics et de la direction d'arrondissement. L'arrondissement fournira également du soutien logistique dans le cadre de cet événement.

Imputation budgétaire pour la contribution est le 302725 07189 56590 000000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la participation de Vision diversité, l'Arrondissement n'aura pas de programmation à proposer à ses résidents pour la fête nationale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera réalisé en collaboration avec la division des communications de l'arrondissement d'Outremont, la division sports, loisirs et parcs ainsi qu'avec l'organisme Vision Diversité pour faire la promotion de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-16

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de vie



Dossier # : 1250219013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2025

DÉPOSER le rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-01 16:38

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2025

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160075 - 1250219009 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2025.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2025.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-01

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1250219014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2025

DÉPOSER la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-01 16:37

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2025

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaire* (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160076 - 1250219010 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2025.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de mars 2025.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.
Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-01

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1250219015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2025

DÉPOSER la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-01 16:34

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2025

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains bien et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un fournisseur, pour l'achat de biens et services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160077 - 1250219011 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2025.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2025.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2025-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1250219016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2025

DÉPOSER la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-01 16:36

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2025

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160078 - 1250219012 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2025.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2025.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2025-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1255069010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 100 000 \$, taxes nettes, pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront tout au long de l'année 2025 - Dépense provenant du fonds de stationnement de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069010 ;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement

D'AFPECTER un montant total maximal de 100 000 \$, taxes nettes, à même le fonds de stationnement de l'arrondissement pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront tout au long de l'année 2025 ;

D'AUTORISER, les fonctionnaires autorisés à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet, et ce, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-460) ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-02 08:50

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 100 000 \$, taxes nettes, pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront tout au long de l'année 2025 - Dépense provenant du fonds de stationnement de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès de la population de l'arrondissement. Depuis celle-ci, de nombreux citoyens demandent plusieurs modifications des règles de stationnement.

Par conséquent, le Cabinet du Maire de l'arrondissement d'Outremont a souhaité réviser la réglementation existante sur l'ensemble de son territoire. Compte tenu de l'ampleur des opérations de modification de la signalisation à réaliser, la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie a décidé de les faire réaliser en régie externe.

Puisque la Refonte de stationnement n'est pas terminée, il est nécessaire de continuer à modifier la signalisation sur certaines rues de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0364 - ADDENDA - Autoriser, pour les années 2024 et 2025, l'utilisation de l'affectation du montant de 100 000 \$, taxes nettes, entériné par le conseil de l'arrondissement le 7 février 2023 pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont - Réf. : GDD 1235069003 Addenda

CA23 16 0028 - Affecter un montant de 100 000 \$, taxes nettes, pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront tout au long de l'année 2023 - Dépense provenant du fonds de stationnement de l'arrondissement - Réf. : GDD 1235069003

CA22 16 0249 - Affecter un montant de 12 000 \$, avant les taxes, pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront sur huit (8) tronçons jusqu'au mois de

décembre 2022 / Dépense provenant du Fonds de stationnement -

DESCRIPTION

Il est donc recommandé d'affecter un montant de 100 000 \$ (taxes nettes) pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront tout au long de l'année 2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense de 100 000 \$ (taxes nettes) provenant des Fonds de stationnement.

Les fonds seront réservés aux comptes indiqués dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19^e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : 06 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2025-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1257776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) - L'objet du règlement vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1257776001 ;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)* le projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*;

D'ADOPTER le premier projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*. L'objectif de ce règlement est de permettre les abris à vélo et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB, autoriser les cafés-terrasses lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le règlement modificateur, aux dates,

heures et lieu à être déterminés par la Secrétaire d'arrondissement, le tout en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-460).

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-02 08:17

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) - L'objet du règlement vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le *Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* afin de permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB (institutionnelles), autoriser les cafés-terrasses lorsque reliés à une épicerie ou un commerce de catégorie V (restaurants) ou IX (débits de boissons alcooliques), en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges.

Le demandeur de la modification réglementaire est l'Université de Montréal.

Un projet presque en tous points identiques a été traité en début d'année 2025 par le sommaire décisionnel 1246723004, mais le processus a été interrompu. En effet, faisant suite à l'adoption du second projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025, plusieurs citoyens et citoyennes ont fait valoir leur mécontentement face à la possibilité d'installation d'abris à vélos et de serres pour l'agriculture urbaine dans les zones PA, soit les zones dans lesquelles des parcs de l'arrondissement sont inclus. Considérant les inquiétudes et les nombreux commentaires soulevés par la population, l'arrondissement reprend le processus de modification réglementaire à nouveau, mais en y retirant la possibilité d'installation d'abris vélos et de serres pour l'agriculture urbaine dans les zones PA. Les autres modifications réglementaires proposées restent inchangées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

L'Université de Montréal travaille actuellement à planifier l'agrandissement du Complexe des sciences, soit la phase II du projet. Le premier bâtiment du campus MIL abrite actuellement quatre départements de la Faculté des arts et des sciences : chimie, physique, géographie et sciences biologiques.

Certaines normes du *Règlement de zonage (1177)* sont limitantes dans le cadre de leur projet et ne permettent pas de répondre aux besoins des usagers.

Étant donné que le site du Campus MIL n'est pas situé dans les territoires pouvant être assujettis à une autorisation par résolution du *Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro AO-400 (PPCMOI)* et que les demandes de modifications ne sont pas considérées comme mineures, donc ne peuvent faire l'objet de dérogations mineures, il a été conclu qu'une demande de changement de zonage était l'avenue à privilégier.

Le cadre réglementaire

Il est proposé de modifier le *Règlement de zonage (1177)* afin :

Abris à vélos

- Permettre les abris à vélos dans les marges et les cours dans les zones de type PB;
- Exclure les abris à vélos du calcul du pourcentage de couverture au sol afin de les encourager;
- Exclure les abris à vélos du calcul de la superficie combinée des bâtiments accessoires afin de les encourager. Toutefois, le projet devra respecter la superficie végétale minimale;
- Restreindre la hauteur des abris à vélos à 3 m;
- Ajouter des normes supplémentaires afin d'assurer une cohérence dans le type d'abris qui sera installé;
- Restreindre, de façon normative, l'architecture de ceux-ci;
- Transparence des murs et être situés à au moins 1,2 m de toute limite de terrain.

Serres pour l'agriculture urbaine

- Autoriser les serres pour l'agriculture urbaine non utilisée à des fins commerciales comme usage complémentaire à l'usage principal dans les zones de type PB;
- Autoriser les serres dans les marges latérales, les cours et la marge arrière;
- Autoriser les serres au toit et au sol;
- Exclure les serres du calcul du pourcentage de couverture au sol afin de les encourager;
- Exclure les serres du calcul de la superficie combinée fin de les encourager. Toutefois, le projet devra respecter la superficie végétale minimale;
- Permettre les serres sur le toit et au sol avec une surface transparente et des toits en pente;
- Autoriser les matériaux supplémentaires pour les serres liées à l'agriculture urbaine soit la fonte, le fer forgé et le polycarbonate;
- Exiger une hauteur maximale pour les serres au sol de 4,9 mètres;
- Considérer les serres au sol comme des bâtiments accessoires;
- Assurer une intégration harmonieuse des équipements mécaniques et éviter de voir leur présence depuis le domaine public.

Cafés-terrasses

- Permettre les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX.

Infrastructures souterraines de rétention

- Permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges.

Irritants réglementaires

- Dans le cadre des modifications réglementaires demandées par l'Université de Montréal, l'arrondissement souhaite supprimer certains irritants réglementaires et modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 1177*.

Il est proposé de modifier le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) afin de notamment :

- Assujettir les abris à vélos et les serres à la présentation d'un PIIA pour toute modification à l'apparence extérieure lorsque l'intervention est visible à partir d'une rue limitrophe ou d'un parc adjacent au terrain visé par le projet;
- Adapter et ajouter des critères d'évaluation pour notamment :
 - Dans le cas d'une serre pour l'agriculture urbaine et d'un abri à vélos, le projet présente un design minimaliste et sobre, comporte un caractère léger et transparent permettant ainsi de diminuer son impact visuel sur le paysage urbain. Pour un abri à vélos, être préférablement situé à des endroits visibles et facilement accessibles pour les cyclistes.
 - Les appareils mécaniques, les antennes, ainsi que les moyens utilisés pour camoufler leur présence s'intègrent à l'architecture du bâtiment et sont implantés de manière à réduire leur visibilité depuis les voies de circulation publiques.

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, il est visé par le *Règlement RCG 15-073* et il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent notamment à encourager la mobilité active et l'agriculture urbaine, tout en permettant à la concession alimentaire prévue dans la phase II du campus MIL d'offrir un café-terrasse.

Par ailleurs, afin d'assurer la cohérence avec la modification réglementaire du secteur Atlantic adoptée en mars 2024, le projet de règlement autorise les cafés-terrasses pour la catégorie d'usage IX.

Le projet original dans le sommaire décisionnel 1246723004, qui incluait les zones PA, avait fait l'objet de deux présentations au comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- La demande de modification réglementaire a été présentée pour la première fois en avis préliminaire le 12 juin 2024, et les membres du CCU ont émis un avis favorable.

- La demande officielle a été présentée à la séance du 11 décembre 2024, et les membres du CCU ont encore une fois émis un avis favorable.

Voici l'extrait du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 :

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible d'autoriser les demandes de l'Université par PPCMOI;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement souhaite encourager la mobilité active;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de protéger les vélos contre les intempéries;

CONSIDÉRANT que l'Université n'a pas l'espace disponible pour offrir un espace intérieur pour accueillir les vélos;

CONSIDÉRANT que l'Université souhaite ouvrir son campus à la population en y permettant une terrasse;

CONSIDÉRANT que nous avons demandé à l'Université de Montréal de positionner le café-terrasse sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, ce qui réduira sa superficie et pourra animer le parvis;

CONSIDÉRANT que les serres sur le toit et en cour arrière seront utilisées par des étudiants ainsi que des organismes du quartier et que ces serres sont en adéquation avec la volonté d'offrir des aliments de qualité à la population (non commercial);

CONSIDÉRANT qu'un des critères d'évaluation du *Règlement numéro 06-069* relatif au secteur du Campus MIL mentionne qu'un espace libre de toute construction devrait être maintenu entre les bâtiments universitaires situés au nord de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux en marge de recul afin de servir de parvis;

CONSIDÉRANT que les abris à vélos et les serres seront permis, mais de façon transparente afin d'atténuer leurs impacts visuels sur le domaine public et laisser l'espace libre;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges n'a pas d'impact sur le cadre bâti;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme, au futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)* et aux dispositions du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont émis un avis favorable lors d'une demande d'avis préliminaire le 12 juin 2024.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande de modification réglementaire.

Avec la **réserve** suivante :

- Lorsqu'une serre est située sur un toit, permettre sa visibilité depuis le domaine public et retirer la disposition exigeant que la serre ne soit visible qu'à une hauteur de 1,5 m depuis l'axe du trottoir situé de l'autre côté d'une rue publique.

Avec les **suggestions** suivantes :

- Demander à l'Université que les abris à vélos fermés puissent être gratuits afin d'en faire profiter les invités hors campus. Toutefois, assurer la sécurité de ces

abris en veillant à ne pas créer un espace de refuge pour les itinérants ou à ne pas les utiliser à d'autres fins que pour l'entreposage de vélos.

- Minimiser l'impact de l'éclairage produit par les serres, la nuit tombée, afin de réduire la pollution lumineuse.

Le projet de règlement joint au présent sommaire décisionnel comprend la réserve émise par le CCU visant à permettre la visibilité de la serre depuis le domaine public.

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du Bureau de projets recommande le projet de modification réglementaire pour les raisons suivantes :

- Il encourage la mobilité active et l'agriculture urbaine;
- Il permet l'implantation d'un café-terrasse à la concession alimentaire prévue dans la phase II du campus MIL, ce qui animera l'espace;
- En ayant exclu la possibilité d'installer des abris à vélos et serres d'agriculture urbaine dans les zones PA, le projet de règlement répond aux inquiétudes soulevées par la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Assemblée publique de consultation
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Avis public de demande de participation référendaire
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
Délivrance d'un certificat de conformité par le Service du greffe
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux

encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme, permis et inspection

Le : 2025-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1256723001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme _des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), le Règlement concernant la protection des arbres (1168) et le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) - L'objet du règlement omnibus vise à ajouter des dispositions en lien à la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256723001;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 16 avril 2025;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)* le projet des règlement modifiant le *Règlement de zonage (1177)*, le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, le *Règlement concernant la protection des arbres (1168)* et le *Règlement de nuisances (AO-637)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage (1177)*, le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, le *Règlement concernant la protection des arbres (1168)* et le *Règlement de nuisances (AO-637)*;

D'ADOPTER le projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage (1177)*, le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, le *Règlement concernant la protection des arbres (1168)* et le *Règlement de nuisances (AO-637)*
L'objectif de ce règlement est d'ajouter des dispositions visant la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le règlement modificateur, aux dates, heures et lieu à être déterminés par la Secrétaire d'arrondissement, le tout en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-460).

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2025-05-02 08:15
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256723001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), le Règlement concernant la protection des arbres (1168) et le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) - L'objet du règlement omnibus vise à ajouter des dispositions en lien à la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement de zonage (1177), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), le Règlement concernant la protection des arbres (1168) et le Règlement sur nuisances et la propreté (AO-637) afin d'ajouter des dispositions visant la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Arrondissement souhaite agir face à l'urgence climatique et prend les devants pour modifier son cadre réglementaire afin de devenir carboneutre d'ici 2050. Conformément au Plan Climat et à l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal, l'Arrondissement propose une modification réglementaire qui permettra d'agir sur plusieurs volets de la transition écologique et de la réduction des risques du cadre bâti face aux inondations.

Par la même occasion, certaines dispositions réglementaires irritantes sont retirées pour faciliter la délivrance de certains permis de construction, clarifier certaines dispositions et offrir un meilleur service au citoyen

Transition écologique

Protection des arbres

- Bonifier les dispositions relatives à la protection des arbres lors de travaux et

s'assurer que les dispositions s'appliqueront aussi aux travaux ne nécessitant pas de permis ou de certificat d'autorisation

- Protéger davantage le tronc des arbres et non seulement la ramure
- Agrandir la zone de protection avec des méthodes plus actuelles
- Protéger le système racinaire lors d'une excavation
- Exiger le remplacement de l'arbre abattu
- Ne plus permettre l'abattage d'arbre dans l'aire d'implantation d'un stationnement ou une voie d'accès à un bâtiment

Surfaces végétales

- Pour les terrains vacants, qu'aucune herbe ne dépasse une hauteur de 60 cm, sauf :
 - s'il s'agit de végétaux cultivés devant être récoltés ou
 - de plantes d'ornement semées ou plantées ou
 - de zones de gestion différenciées déterminées par l'arrondissement.
- Remplacer le mot « gazon » par « surface végétale » pour assurer une meilleure cohérence avec les grilles de zonage en plus d'assurer une meilleure biodiversité sur le territoire
- Préciser que le gazon synthétique est prohibé sur toute surface libre, sauf pour

Système géothermique

- Permettre l'installation d'un système géothermique dans les marges;

Aire de stationnement pour vélos

- Exiger davantage d'unités de stationnements pour vélo pour les agrandissements, changement d'usage ou nouvelle construction ;
 - Lorsque 40 unités et plus sont exigées à l'intérieur d'un bâtiment, un minimum de 50 % des unités doivent se situer à l'intérieur d'un bâtiment et y proposer un atelier de réparation de vélo est exigé.
 - Pour une nouvelle construction ou un agrandissement d'un usage du groupe commerce ou communautaire, lorsque 40 unités et plus sont exigées, un vestiaire comportant une douche et des casiers sont exigés.
- Une aire de stationnement pour vélo doit :
 - 1° être accessible de manière à ce que les deux roues du vélo puissent rouler en tout temps pour s'y rendre, sur un parcours sans obstacle, soit en position normale, pour minimalement la moitié des unités exigées;
 - 2° comporter des unités pour vélo stationné en position normale mesurant au moins 2 mètres de longueur sur 0,4 mètre de largeur;
 - 3° comporter des unités pour vélo stationné en position suspendue mesurant au moins 1,2 mètre de longueur, 2 mètres de hauteur sur 0,4 mètre de largeur.
 - 4° comporter un minimum de 10% d'unités avec branchement électrique pour vélo à assistance électrique;
 - 5° comporter un minimum de 5% d'unités pouvant accueillir des équipements surdimensionnés de 2,60 mètres de longueur par 1 mètre de largeur;
 - 6° comporter une porte verrouillée et sécurisée lorsque situé à l'intérieur d'un bâtiment.

Toits végétalisés

- Exiger des toits végétalisés lors de constructions ou agrandissement de plus de 3 000 mètres carrés de superficie de plancher selon le tableau suivant :

Superficie de plancher du bâtiment ou de l'agrandissement en mètre carré (m²)	% de la superficie minimale du toit ou de la portion agrandie du toit qui doit être aménagée aux fins d'un toit végétalisé
3 000 – 4 999	20
5 000 – 14 999	30
15 000 – 19 999	40
20 000 et plus	50

Impact microclimatique

- Ajouter des objectifs et critères relatifs à la réduction des perturbations sur le climat et l'environnement, en plus de l'empreinte carbone
- Préciser quelles sont les informations de base requises pour l'étude d'ensoleillement (équinoxes, solstices, aux 3h)

Adaptation du cadre bâti aux risques d'inondation

- Prohiber les entrées de garage en contre-pente;
- Prohiber les logements en sous-sol pour le concierge des habitations multifamiliales comportant dix (10) logements ou plus;
- Ajouter des objectifs et critères en lien avec la gestion des eaux de ruissellement, en plus de la documentation exigée pour en faire l'analyse

Irritants réglementaires

- Permettre les pergolas, les saunas et les bâtiments accessoires reliés à une piscine dans les usages complémentaires
- Ajuster la liste des matériaux afin de faciliter le pouvoir d'émettre des constats d'infractions
- Ajuster certains matériaux à la réalité actuelle de cadre bâti
- Prohiber l'imitation de matériaux tels que l'ardoise, le bois, la brique, le terracotta ou la pierre naturelle
- Préciser qu'il est permis d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les toits comme étant un équipement mécanique
- Prohiber les pellicules de plastique sur le haut des vitrines commerciales
- Retirer la notion de joint dans le cas des murs de soutènement et les murs ornementaux
- Permettre le pavé uni ou le bloc de béton moulé dans le cas des murs de soutènement ou ornementaux de moins de 90cm;
- Préciser que pour une construction hors toit, le pourcentage de fenestration de l'ensemble des murs doit être d'un minimum de 50 % et non seulement le mur avant et arrière. Viser seulement les petits bâtiments.
- Exclure les fondations du calcul pour l'assujettissement au PIIA : lors de la modification de la taille des ouvertures d'un mur supérieure à 60%;
- Ajuster le *Règlement concernant les PIIA* afin de s'assurer que le règlement puisse être générateur d'infraction ;
- Prohiber les établissements touristiques, sauf ceux dans une résidence principale ;
- Ajouter des définitions au *Règlement sur les permis et certificats (AO-561)* en

- lien avec la location courte durée d'une résidence principale;
- Ajuster les amendes à la hausse dans le *Règlement de zonage 1177* ;
- Ajuster le nom des directions ;
- Retirer des coquilles linguistiques.

Le cadre réglementaire

Dans son ensemble, le règlement modificateur vise les règlements suivants :

- Règlement de zonage 1177
- Règlement sur les permis et certificats AO-561
- Règlements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) AO-530
- Règlement de nuisances AO-637
- Règlement concernant la protection des arbres 1168

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, il est visé par le *Règlement RCG 15-073* et il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2025.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent notamment à adapter la réglementation en regard de la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires

Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- La demande de modification réglementaire a été présentée à la séance du 16 avril 2025 et les membres du CCU ont émis un avis favorable.

Voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement souhaite répondre aux objectifs du Plan climat de la Ville de Montréal et atteindre la carboneutralité d'ici 2050;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement souhaite adapter sa réglementation face aux risques d'inondations lors de fortes pluies;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la réglementation permet un meilleur service aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme, aux dispositions du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) et aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER le projet de modification réglementaire avec certains ajustements relatifs à :

- la coupe d'arbres;
- aux espaces de stationnement pour vélos;
- les logements situés au sous-sol pour les conciergeries;
- les surfaces végétales;
- l'obstruction des ouvertures pour les commerces;
- les panneaux solaires photovoltaïques;
- les murs de soutènement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le projet de règlement joint au présent sommaire décisionnel comprend les ajustements en liens aux commentaires émis par les membres du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Assemblée publique de consultation
- Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis public de demande de participation référendaire
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- Délivrance d'un certificat de conformité par le Service du greffe
- Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-13

Jean-François LEBRUN
Chef de division | Urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255069012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Pratt comprise entre les avenues Van Horne et Ducharme

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069012 ;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* ;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Pratt comprise entre les avenues Van Horne et Ducharme.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-02 08:42

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Pratt comprise entre les avenues Van Horne et Ducharme

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, un sens unique vers le sud à été implanté sur le tronçon de l'avenue Pratt entre les avenues Ducharme et Van Horne en raison de nombreuses plaintes de résidents qui ont souligné l'augmentation de la circulation de transit observée sur l'avenue Pratt.

Le 3 mars 2025, un sondage destiné aux citoyens a été envoyé afin de savoir s'ils étaient en faveur de l'ajout de cinq (5) cases de stationnement sur rue supplémentaire sur le côté est du tronçon. Les résidents concernés avaient jusqu'au 28 mars pour faire savoir à l'arrondissement leurs positions.

Sur les vingt-cinq (25) résidences ciblées par le sondage, douze (12) ont fait connaître leurs positions. En effet, neuf (9) résidences étaient en faveur contre trois (3) résidences.

Ainsi, suivant ces résultats, il est recommandé d'implanter cinq (5) cases de stationnement sur rue supplémentaires sur le côté est de l'avenue Pratt entre les avenues Ducharme et Van Horne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0427 - 5 décembre 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des sens de circulation sur les parties des avenues Antonine-Maillet, Hartland et Pratt comprises entre les avenues Lajoie et Ducharme prévu à l'annexe « C » du Règlement 1171

DESCRIPTION

**Annexe «H»
Règles relatives au stationnement**

Pratt

côté est

1) stationnement prohibé en tout temps sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 50 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 19 h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 17 h le samedi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19^e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoin

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 mai 2025
Adoption de règlement : 10 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-04

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance permettant la fermeture temporaire à la circulation automobile d'une partie de l'avenue de l'Épée, comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood, du mercredi 28 mai au vendredi 20 juin 2025 inclusivement

ATTENDU QUE la volonté de créer un milieu de vie sécuritaire aux abords des écoles Nouvelle-Querbes et Sainte-Anne - Buissonnière pour les usagers des écoles ainsi que les résidents du secteur est une priorité pour le conseil d'arrondissement ;

ATTENDU QUE la volonté d'envoyer un message fort aux automobilistes afin de les sensibiliser aux autres modes de transport actif par l'exclusion de la circulation automobile et plus particulièrement dans les secteurs résidentiels à proximité des écoles ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069005 ;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'AUTORISER la fermeture temporaire à la circulation automobile d'une partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood et ce, du mercredi 28 mai au vendredi 20 juin 2025 inclusivement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-02 08:48

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance permettant la fermeture temporaire à la circulation automobile d'une partie de l'avenue de l'Épée, comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood, du mercredi 28 mai au vendredi 20 juin 2025 inclusivement

CONTENU

CONTEXTE

À la demande des parents d'élèves, les Directions des écoles Nouvelle-Querbes et Sainte-Anne - Buissonnière ont déposé une demande afin de fermer temporairement à la circulation automobile une partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood.

En vertu des articles 17.1 et 17.2 du Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement, le présent dossier vise à édicter une ordonnance afin d'autoriser la mise en place de dispositifs nécessaires pour une fermeture temporaire sur une partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood du 28 mai au 20 juin 2025 inclusivement.

Lors de la séance d'information pour les résidents riverains tenue le 22 avril 2025, certains participants ont manifesté leurs inquiétudes concernant le transport scolaire quotidien sur cette partie de l'avenue de l'Épée. Le responsable des transports scolaires dans l'arrondissement sera donc rencontré afin de trouver une alternative permettant d'assurer le transport des écoliers de façon sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Partie de l'avenue de l'Épée visée

- Entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 61 mètres vers le nord

Dates de fermeture

- 28 mai au 20 juin 2025 inclusivement

Les dispositifs nécessaires à cette fermeture

- Bacs de béton conformes aux exigences du Service des incendies de Montréal (SIM)
- Bollards flexibles

Il est à noter que la fermeture engendre les enjeux suivants :

- Enjeu de sécurité si les parents utilisent le cul-de-sac comme débarcadère (manoeuvres de demi-tour à proximité de la zone d'achalandage piéton)
- Enjeu de sécurité si les écoles occupent la rue pendant la journée pour des activités scolaires (manoeuvres de demi-tour des véhicules de collecte et autres véhicules à proximité). Recommandation de ne pas occuper la rue pour les activités scolaires.

L'installation a reçu l'aval du Service des incendies de Montréal (SIM) et celui du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) avec certaines réserves.

Il est à noter que des observations seront réalisées tout au long de ce projet pilote. De plus, à la fin du projet pilote, un sondage sera envoyé au résidents riverains afin d'obtenir leur appréciation sur celui-ci.

JUSTIFICATION

Un message fort est envoyé aux automobilistes afin de les sensibiliser aux autres modes de transport actif par l'exclusion de la circulation automobile et plus particulièrement dans les secteurs résidentiels à proximité des écoles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à l'achat et la mise en place des dispositifs du concept d'aménagement seront imputés à même le Fonds de sécurisation.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Information et sondage auprès des résidants de l'avenue de l'Épée entre les avenues Fairmount et Elmwood.
- Rencontres avec les Directions scolaires.
- Diffusion de l'information via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption : 06 mai 2025
- Installation des dispositifs : Mai 2025
- Retrait des dispositifs : fin Juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick STEPHAN
ingénieur en mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-11

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1256737004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public selon le plan fourni dans le cadre de la vente de sapins de la Maison des jeunes d'Outremont du 17 novembre au 24 décembre 2025.

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue de l'événement autorisé par le conseil de l'arrondissement sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256737004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance pour l'événement suivant et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- Événement « **Vente annuelle de sapins** » au profit de la Maison des Jeunes d'Outremont;

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-02 08:27

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256737004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public selon le plan fourni dans le cadre de la vente de sapins de la Maison des jeunes d'Outremont du 17 novembre au 24 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1990, la vente de sapins de la Maison des jeunes d'Outremont constitue la plus importante et la plus constante de leurs activités d'autofinancement. Consciente de l'importance des activités de financement, la Maison des jeunes réinvestie les fonds recueillis lors de cet événement dans des activités et des projets réalisés pour et par les jeunes, leur permettant ainsi de se sentir valorisé.e.s, confiant.e.s et en sécurité dans un milieu propice à réaliser leur plein potentiel.

Depuis 2022 l'événement avait lieu sur le terrain du 1311 St-Viateur, mais l'aménagement de cet espace prévu en 2025 force le déplacement de la vente de sapin. Ces changements affectent la vente de sapin au niveau de l'achalandage et donc des revenus pour les prochaines années suite au déplacement. En ce sens, la Maison des jeunes et l'arrondissement d'Outremont ont travaillé pour trouver un site plus permanent pour la vente de sapin afin de fidéliser la clientèle de la Maison des jeunes.

Relocalisée à la Maison des jeunes d'Outremont, la vente de sapin proposera à sa fidèle clientèle une formule adaptée au contexte actuel. Ainsi, les personnes qui soutiennent l'activité pourront se procurer, soit en ligne soit en présentiel, toute la gamme de leurs produits : des sapins cultivés de toutes les grandeurs, des couronnes de sapin naturel faites à la main, des branches décoratives aux essences variées ainsi que des supports à sapins. Ils offriront aussi la livraison ainsi qu'un service d'installation et de décoration extérieur de qualité.

Finalement, l'activité de vente de sapins permet aussi d'accueillir de nombreux jeunes bénévoles qui souhaitent s'investir et prendre une part active dans le développement de leur communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0121 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai à novembre 2024

CA23 16 0109 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA22 16 0402 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de novembre et décembre

DESCRIPTION

La vente de sapins aura lieu du 17 novembre au 31 décembre 2025. Cette période inclut le montage et le démontage du site ainsi que la période de vente.

Le nouvel emplacement de la vente de sapins serait devant la Maison des jeunes situé au 530 Querbes et utiliserait les espaces de stationnement situé du côté ouest de l'avenue Querbes entre le 551 et le 503 Querbes. Ces espaces sont situés devant les terrain de tennis et la Maison des jeunes elle-même. En plus de ces espaces de stationnement, la vente de sapins utiliserait le corridor entre le chalet et le terrain de tennis au sud du 530 Querbes ainsi que le devant du chalet pour ses installations.

L'espace ainsi réservé serait protégé par des clôtures de construction et serait divisé de cette manière :

- Un conteneur événementiel de l'arrondissement servant d'entrepôt pour les couronnes, pieds de sapins et outils de tout genre serait installé dans la rue devant le 530 Querbes (voir plan)
- Des sapins en démonstration devant le chalet
- Les sapins de petites et moyennes tailles seront installés sur l'espace gazonné devant les tennis au sud du chalet
- Les sapins de grandes tailles seraient installés contre la structure du chalet dans le corridor identifié
- Trois espaces de stationnement au nord du conteneur seraient réservés pour les clients de la vente de sapins
- Un espace de travail serait installé au sud du conteneur
- Le trottoir servirait d'aller de circulation pour choisir les sapins et les amener à l'espace de travail.

Les employés de la vente de sapins utiliseront le bureau des gardiens de tennis comme lieu de travail, leur donnant une vue sur le site de vente mais aussi sur les activités dans la maison des jeunes.

JUSTIFICATION

Ce nouveau site permettra à l'organisme de réduire ses coûts d'exploitation en éliminant la location d'un roulotte de chantier, d'un service internet pour effectuer leurs ventes et en diminuant le nombre d'employés nécessaires au bon fonctionnement simultané de la maison des jeunes et de la vente de sapins.

L'arrondissement diminuera aussi ses dépenses en éliminant la location d'une toilette chimique, le temps de travail d'un électricien pour le branchement électrique de la vente et en diminuant le matériel à transporter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Dans le cas de l'événement « Vente de sapins », il est question de transport et prêt de matériel, d'installation d'interdiction de stationnement et déplacement d'un conteneur. Ces tâches se feront dans les heures régulières des équipes de la voirie et des parcs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan

stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir un événement public dans l'arrondissement, les citoyens et citoyennes peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réduction des espaces de stationnements disponibles sur le côté ouest de l'avenue Querbes pour une période d'environ un mois.

Fermeture d'une partie du trottoir du côté ouest de l'avenue Querbes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur fera la promotion de son événement en respect des mesures sanitaires en vigueur et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. En raison de la fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues en coroplasts jaunes seront installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur 7 jours avant l'événement. Ces avis porteront sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements seront informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informeront le service 311 de la Ville de Montréal et enverront des avis aux médias;
- Les promoteurs devront remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-15

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie



Dossier # : 1256737005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai et juin 2025.

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à juin 2025 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256737005;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants, et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « **Chaussures Piétine fête ses 40 ans** » organisé par Chaussures Piétine;
- Événement « **Olympiades du Collège Sainte-Anne Buissonnière** » organisé par le Collège Sainte-Anne Buissonnière;
- Événement « **Semaine de la rue-école** » organisé par les organismes Transport actif Outremont et Éco-quartier Outremont;
- Événement « **Course Moi, mes souliers - École Guy-Drummond** » organisé par l'École Guy-Drummond;
- Événement « **Kermesse du primaire - Collège Stanislas** » organisé par le Collège Stanislas;
- Événement « **Fête nationale en famille** » organisé par la Société Saint-Jean-Baptiste, section Jacques-Viger;
- Événement « **Fête des voisins Prince Philip** » organisé par les citoyens de l'avenue Prince-Philip;
- Événement « **Fête des voisins McDougall** » organisé par les citoyens de l'avenue McDougall.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-02 08:22

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256737005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai et juin 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et la dérogation à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour l'année 2025 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i);
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48);
- Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0085 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de février à novembre 2025.

CA24 16 0302 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour décembre 2024 et janvier 2025

CA24 16 0151 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à septembre 2024

CA24 16 0121 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai à novembre 2024

CA25 16 0027 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de février à novembre 2025.

CA24 16 0302 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour décembre 2024 et janvier 2025

CA24 16 0151 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à septembre 2024

CA24 16 0121 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai à novembre 2024

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2025. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2025.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation	Impact(s)
Chaussures Piétine fête ses 40 ans	Chaussures Piétine	samedi 10 et dimanche 11 mai 2025	Ruelle entre Querbes et Durocher au nord de Laurier Ouest	Maquillage pour enfants, kiosque de limonade, bouchées gourmandes, crème glacée, concours et cadeaux sont au menu de la célébration des 40 ans de la boutique Outremontaise.	Oui, barricades	100 personnes	Accès à la ruelle et au stationnement impossible par Querbes, mais possible par Durocher.
Olympiades	Collège Sainte-Anne Buissonnière	jeudi 22 mai 2025 Remis au vendredi 23 mai en cas de pluie	Parc Beaubien	Journée d'activités et d'épreuves physiques pour les élèves de l'école.	Non	400 personnes	Occupation du parc pendant l'événement.
Fête des voisins Prince Philip	Citoyenne	samedi 24 mai 2025	Avenue Prince Philip	Fête de quartier entre voisins de l'avenue Prince Philip.	Oui, barricades	60 personnes	Fermeture de l'avenue Prince-Philippe dans sa totalité.
Semaine de la rue-école	Transport Actif Outremont et Éco-quartier d'Outremont	jeudi 29 mai et vendredi 30 mai 2025	Avenue De l'Épée	Avec la mise en place d'une rue-école par l'arrondissement, l'organisme désire tenir des activités et un kiosque d'information sur l'espace public.	Non	200 personnes	Occupation de l'espace déjà fermé pour la rue-école.
				Courses de 1, 2 ou 3 km pour les			Fermeture du boulevard

Course Moi, mes souliers	École Guy-Drummond	jeudi 29 mai 2025	Boulevard Dollard et avenue Lajoie	élèves de l'école Guy-Drummond qui se déroulera sur le boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Van Horne.	Oui, barricades	500 personnes	Dollard entre Van Horne et Bernard et de l'avenue Lajoie entre McEachran et Stuart.
Kermesse du primaire	Collège Stanislas	samedi 7 juin 2025	Boulevard Dollard	Dans le cadre de la kermesse du primaire, le Collège désire piétonner le boulevard Dollard pour sécuriser l'événement et y installer des kiosques.	Oui, barricades	300 personnes	Fermeture complète du boulevard Dollard entre Van Horne et Lajoie.
Fête des voisins McDougall	Citoyenne	samedi 7 juin 2025	Avenue McDougall	Fête de quartier entre voisins de l'avenue McDougall.	Oui, barricades	50 personnes	Fermeture de l'avenue McDougall dans sa totalité pour la durée de l'événement.
Fête nationale en famille	Société St-Jean-Baptiste section Jacques-Viger	lundi 23 juin 2025	Parc Beaubien	Événement familial dans le cadre de la Fête nationale.	Oui	150 personnes	Occupation du parc Beaubien pour la durée de l'événement.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires en vigueur et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plateformes. Lors de fermetures de rues :

- des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leurs événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-15

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite
de vie



Dossier # : 1256737006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre les avenues Dollard et Durocher, de l'avenue Outremont entre Thérèse-Lavoie-Roux et Manseau, de l'avenue Manseau entre Outremont et Wiseman et de l'avenue Wiseman entre Manseau et la Place Alice-Girard. Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de la Place Alice-Girard pour la tenue de l'événement « Triptyque Cycle Régis » qui aura lieu le samedi 24 mai 2025 de 10 h à 20 h

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue de l'événement autorisé par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256737006;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance pour l'événement suivant et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- Événement « **Triptyque Cycle Régis** » organisé par la Fédération québécoise de sports cyclistes par l'entremise de Charles Huot

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-02 08:19

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256737006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre les avenues Dollard et Durocher, de l'avenue Outremont entre Thérèse-Lavoie-Roux et Manseau, de l'avenue Manseau entre Outremont et Wiseman et de l'avenue Wiseman entre Manseau et la Place Alice-Girard. Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de la Place Alice-Girard pour la tenue de l'événement « Triptyque Cycle Régis » qui aura lieu le samedi 24 mai 2025 de 10 h à 20 h

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, la Fédération québécoise de sports cyclistes par l'entremise de Charles Huot, organisateur de l'événement, a produit deux événements cyclistes sur le territoire de l'arrondissement qui incluaient les meilleurs cyclistes québécois et canadiens. Tous deux tenus sous la forme d'un critérium, les deux événements ont été un succès mais c'est le second événement sur l'avenue Laurier Ouest qui aura marqué les esprits en raison de la beauté du site et de la foule présente. Fier de ce succès, M. Huot a récidivé en 2024 avec succès et désire proposer un critérium dans le campus MIL de nouveau.

Suite à la pose de multiples dos d'âne sur le chemin Picard appartenant à l'Université de Montréal, le trajet a dû être modifié pour l'édition 2025. Les différents services de l'arrondissement ont été consultés pour ce nouveau trajet et ont donné leur aval.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0195 - **Édicter** une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue Hutchison et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, des avenues Durocher et Querbes, entre les avenues Fairmount et Laurier et de l'avenue Fairmount, entre les avenues Hutchison et Querbes le lundi 16 septembre 2024, de 18 h à 21 h, dans le cadre de l'événement « Triptyque Cycle Régis »

CA24 16 0122 - **Édicter** une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre les avenues Outremont et McEachran et de l'avenue McEachran entre le Chemin Bates et l'avenue Du Manoir et l'occupation de la Place Alice-Girard pour la tenue de l'événement « Triptyque Cycle Régis » qui aura lieu le samedi 25 mai 2024 de 14 h à 20 h

CA23 16 0255 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'août à septembre 2023

CA23 16 0109 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

La course aura lieu le samedi 24 mai 2025 de 14 h à 18 h et consistera en un quadrilatère de 1,4 km sur lequel les cyclistes effectueront plusieurs tours. Le quadrilatère se déroulera sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre les avenues Dollard et Ducharme, l'avenue Outremont entre Thérèse-Lavoie-Roux et Manseau, l'avenue Manseau entre Outremont et Wiseman et l'avenue Wiseman entre Manseau et la Place Alice-Girard.

Une autorisation de fermeture de rue le samedi 24 mai 2025 de 10 h à 20 h est demandée sur les tronçons suivant :

- Avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre les avenues Dollard et Durocher
- Avenue Outremont entre les avenues Thérèse-Lavoie-Roux et Manseau
- Avenue Manseau entre les avenues Outremont et Wiseman
- Avenue Wiseman entre Manseau et la Place Alice-Girard

Les responsables du Campus MIL et de l'Université de Montréal ont été informés de la tenue du critérium par l'organisation de l'événement.

Une planche de signalisation a été émise pour l'événement et les services concernés de l'arrondissement en ont fait l'évaluation et ont donné leur aval.

En plus de la fermeture de rue, l'organisation de l'événement désire occuper la Place Alice-Girard le samedi 24 mai de 10 h à 20 h pour y installer la tribune des officiels, les kiosques d'animation et de divertissement, l'atelier mécanique, des camions de nourriture de rue et les kiosques de commanditaires.

Pour les activités qui auront lieu sur la Place Alice-Girard, les organisateurs demandent les dérogations suivantes :

- Dérogation pour le bruit de 10 h à 20 h
- Dérogation pour la vente sur l'espace public de 10 h à 20 h
- Dérogation pour la vente et la consommation de boissons alcooliques de 14 h à 20 h

Une équipe de bénévoles pour les premiers soins et une équipe pour la sécurité du site et de l'événement seront sur place pour s'assurer du bon fonctionnement de l'événement.

En plus de cet événement cycliste, l'arrondissement profitera de la présence de plus de 1500 personnes à l'événement pour offrir la première activité d'escalade sur la paroi de la Place Alice-Girard et ce dans le cadre des festivités de son 150e anniversaire de fondation. L'activité aura lieu de 14 h à 19 h.

JUSTIFICATION

Événement qui a connu du succès en 2023 et 2024 qui fait la promotion du cyclisme comme saine habitude de vie. L'événement permet aussi aux cyclistes amateurs québécois et canadiens de compétitionner dans un milieu urbain.

Organisation sérieuse avec de nombreuses années d'expérience dans le domaine.

Permet le rayonnement de l'arrondissement Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Dans le cas de l'événement « Triptyque Cycle Régis », il est question de transport et prêt de matériel, nettoyage de la chaussée et installation d'interdiction de stationnement. Ces tâches se feront dans les heures régulières des équipes de la voirie et des parcs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir un événement public dans l'arrondissement, les citoyens et citoyennes peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture des avenues Thérèse-Lavoie-Roux, Manseau, Outremont et Wiseman selon le plan déposé pour la durée de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur fera la promotion de son événement en respect des mesures sanitaires en vigueur et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. En raison de la fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues en coroplasts jaunes seront installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur 7 jours avant l'événement. Ces avis porteront sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements seront informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informeront le service 311 de la Ville de Montréal et enverront des avis aux médias;
- Les promoteurs devront remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-15

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie



Dossier # : 1255069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance décrétant la tenue de l'événement Semaine de la Rue-école devant se tenir du 26 au 30 mai 2025

ATTENDU QUE du 26 au 30 mai 2025, le Centre d'écologie urbaine invite les municipalités et les communautés scolaires du Québec à transformer leurs rues en espaces sécuritaires et actifs pour les enfants grâce à la toute première Semaine de la rue-école;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil du 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement a voté à l'unanimité une motion pour demander à l'arrondissement de participer à cette activité, d'informer les écoles présentes sur le territoire de la possibilité d'y participer et de collaborer avec les écoles, les parents d'élèves et les organismes qui proposeront un projet;

ATTENDU QUE l'objectif de cette ordonnance est de couvrir une demande de fermeture de rues qui serait déposée dans le cadre du programme de rues écoles sur l'une des rues aux abords d'une école, tel que démontré dans le plan joint au sommaire et à l'ordonnance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069014 ;

Il est recommander au conseil de l'arrondissement :

D'AUTORISER la fermeture temporaire à la circulation automobile sur les avenues suivantes, constituées en zones scolaires, et ce, à la condition que les écoles intéressées à participer à cet événement déposent une demande conforme auprès du responsable de la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets avant le 16 mai 2025 et quelles s'engagent à respecter les modalités et conditions énoncées par ce dernier:

- Zone scolaire à l'extrémité de l'avenue Glendale;
- Zone scolaire située au coin de l'avenue Ducharme et du boulevard Dollard;
- Zone scolaire située au coin des avenues Manseau et Outremont;
- Zone scolaire située sur l'avenue Durocher, à l'angle de la rue Beaubien;
- Zone scolaire située sur l'avenue McEachran, entre les avenues Lajoie et Van Horne;
- Zone scolaire située sur le boulevard Dollard et les avenues Lajoie et Stuart, entre les

avenues Lajoie et Van Horne;

- Zone scolaire située sur les avenues Lajoie, Outremont et Champagneur, entre les avenues Lajoie et Bernard;

- Zone scolaire située sur les avenues Bernard, McEachran et Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

- Zone scolaire située sur les avenues Bloomfield et Sainte-Viateur, entre les avenues Bernard et Saint-Viateur;

- Zone scolaire située les avenues Vincent-D'Indy, Claude-Champagne et le boulevard Mont-Royal, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Mont-Royal;

- Zone scolaire située sur l'avenue Pagnuelo, au coin du chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

- Zone scolaire située sur l'avenue Fairmount et les avenues Bloomfield, de l'Épée, Querbes et Durocher.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2025-05-02 10:30
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance décrétant la tenue de l'événement Semaine de la Rue-école devant se tenir du 26 au 30 mai 2025

CONTENU

CONTEXTE

Du 26 au 30 mai 2025, le Centre d'écologie urbaine invite les municipalités et les communautés scolaires du Québec à transformer leurs rues en espaces sécuritaires et actifs pour les enfants grâce à la toute première Semaine de la rue-école.

Le Centre d'écologie prépare une foule de ressources pour les municipalités et les communautés scolaires qui souhaitent expérimenter une première rue-école ce printemps.

Lors de la séance du conseil du 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement a voté à l'unanimité une motion pour demander à l'arrondissement de participer à cette activité, d'informer les écoles présentes sur le territoire de la possibilité d'y participer et de collaborer avec les écoles, les parents d'élèves et les organismes qui proposeront un projet.

Un envoi courriel a été envoyé à l'ensemble des directions d'école pour promouvoir l'activité de la semaine des rues écoles, leur demander de partager l'information auprès des parents et de les inviter à entrer en communication avec nous pour avoir plus d'informations.

L'objectif de cette ordonnance est de couvrir une demande de fermeture de rues qui serait déposée dans le cadre du programme de rues écoles sur l'une des rues aux abords d'une école, tel que démontré dans le plan joint au sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En fermant la rue à la circulation automobile aux abords immédiats d'une école pendant les horaires d'arrivée et de départ des enfants, les rues-écoles contribuent à l'apaisement de la circulation et permettent aux élèves du primaire de se rendre à l'école de manière sécuritaire en transport actif.

Le conseil de l'arrondissement autorise, pour la période comprise entre le 26 et le 30 mai 2025, la fermeture temporaire à la circulation automobile sur les avenues suivantes,

constituées en zones scolaires tel que l'indique le plan joint, et ce, à la condition que les écoles intéressées à participer à cet événement déposent une demande conforme auprès du responsable de la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets avant le 16 mai 2025 et qu'elles s'engagent à respecter les modalités et conditions énoncées par ce dernier:

- Zone scolaire à l'extrémité de l'avenue Glendale;
- Zone scolaire située au coin de l'avenue Ducharme et du boulevard Dollard;
- Zone scolaire située au coin des avenues Manseau et Outremont;
- Zone scolaire située sur l'avenue Durocher, à l'angle de la rue Beaubien;
- Zone scolaire située sur l'avenue McEachran, entre les avenues Lajoie et Van Horne;
- Zone scolaire située sur le boulevard Dollard et les avenues Lajoie et Stuart, entre les avenues Lajoie et Van Horne;
- Zone scolaire située sur les avenues Lajoie, Outremont et Champagneur, entre les avenues Lajoie et Bernard;
- Zone scolaire située sur les avenues Bernard, McEachran et Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- Zone scolaire située sur les avenues Bloomfield et Sainte-Viateur, entre les avenues Bernard et Saint-Viateur;
- Zone scolaire située les avenues Vincent-D'Indy, Claude-Champagne et le boulevard Mont-Royal, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Mont-Royal;
- Zone scolaire située sur l'avenue Pagnuelo, au coin du chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- Zone scolaire située sur l'avenue Fairmount et les avenues Bloomfield, de l'Épée, Querbes et Durocher;

JUSTIFICATION

Conformément au règlement 1171 - *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* - Les articles suivants permettent les modifications de l'aménagement visé dans le présent dossier.

17.1 Autorité du conseil

Le conseil peut, pour la totalité ou une partie d'un chemin public et pour des motifs de sécurité, y interdire ou restreindre, pendant une période de temps qu'il spécifie, la circulation des véhicules routiers ou de certaines catégories d'entre eux.

17.2. Interdiction de circuler

Pendant les périodes d'interdiction ou de restriction décrétées en vertu de l'article 17.1 du présent règlement ou en vertu des dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24, C-24-1, C-24-2), aucun véhicule à l'exception de ceux qui sont spécifiquement autorisés, ne peut circuler sur le chemin ou sur une partie du chemin où la circulation est interdite ou restreinte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

Ce projet s'inscrit dans une vision de développement durable par un partage équilibré de la rue entre les piétons, cyclistes et automobilistes.

Un message fort est envoyé aux automobilistes afin de les sensibiliser aux autres modes de transport actif par l'exclusion de la circulation de transit dans certains secteurs afin de réduire les véhicules sur nos routes notamment dans les secteurs résidentiels à proximité des écoles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption : 06 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick STEPHAN
Ingenieur en mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-11

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255069015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur les tronçons de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Lajoie et Saint-Viateur, le tronçon de l'avenue Dollard compris entre les avenues Ducharme et Van Horne, l'avenue Marsolais, les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt et les tronçons de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et ce, jusqu'à la fin du mois octobre 2025

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069015.

Il est recommandé au Conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » visant notamment à transformer une rue afin de ne permettre que la circulation locale dans un secteur sur les tronçons de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Lajoie et Saint-Viateur, le tronçon de l'avenue Dollard compris entre les avenues Ducharme et Van Horne, l'avenue Marsolais, les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt et les tronçons de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine jusqu'à la fin du mois octobre 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-02 08:41

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur les tronçons de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Lajoie et Saint-Viateur, le tronçon de l'avenue Dollard compris entre les avenues Ducharme et Van Horne, l'avenue Marsolais, les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt et les tronçons de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et ce, jusqu'à la fin du mois octobre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le concept de « Rues familiales et actives » permet de revisiter le partage de la rue. C'est-à-dire de permettre une réévaluation de l'espace afin d'améliorer la cohabitation entre le piéton, le cycliste et la voiture. L'Objectif est de retirer le transit de nos secteurs locaux à caractère résidentiel. La conversion de tronçon de rue en projet de «Rues actives et familiales» vise à ne permettre qu'à la circulation locale d'y entrer.

Le présent dossier vise à édicter une ordonnance afin d'autoriser jusqu'à la fin du mois d'octobre 2025 la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur les tronçons de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Lajoie et Saint-Viateur, le tronçon de l'avenue Dollard compris entre les avenues Ducharme et Van Horne, l'avenue Marsolais, les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt et les tronçons de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine afin d'obliger les automobilistes à ralentir considérablement lors de leur passage sur celle-ci et d'y exclure la circulation de transit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0197 - Édicter une ordonnance visant la mise en place d'un concept d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur le tronçon de l'avenue Dollard compris entre les avenues Ducharme et Van Horne et ce, jusqu'à la fin du mois octobre 2024 - Réf: GDD 1245069019

CA24 16 0150 - Édicter une ordonnance visant la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur les tronçons de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Lajoie et Saint-Viateur, le tronçon de l'avenue Hartland compris entre les avenues Lajoie et Van Horne, l'avenue Marsolais, les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt et le tronçon de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et ce, jusqu'à la fin du mois octobre 2024 - Réf: GDD 1245069016

CA23 16 0256 - Édicter une ordonnance visant la création d'un projet de « Rue active et familiale » sur le tronçon de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Bernard et Saint-Viateur jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023 - Réf: GDD 1235069036

CA23 16 0194 - Édicter une ordonnance visant la création d'un projet de « Rues actives et familiales » sur l'avenue Marsolais, sur le tronçon de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et l'avenue Maplewood et sur les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023 - Réf: GDD 1235069028

CA22 16 0269 - Édicter une ordonnance visant la mise en place du concept d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur l'avenue Marsolais jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022 - Réf: GDD 1225069023

CA22 16 0234 - Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance visant la création d'un projet de « Rues actives et familiales » sur les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022 - Réf: GDD 1225069016

DESCRIPTION

Les dispositifs nécessaires à cet aménagement se déclineront comme suit :

- Bacs de béton avec enseignes indiquant « Circulation locale seulement » et « Rue active et familiale » ;
- Tréteaux indiquant "Attention à nos enfants"

L'installation de l'ensemble de ces dispositifs est temporaire et sera retirée dans son ensemble à la fin du mois d'octobre 2025. Les aménagements sont en place pour favoriser le sentiment de sécurité et le bien-être des citoyens et sont appréciés des citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément au règlement 1171 - *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* - Les articles suivants permettent les modifications de l'aménagement visé dans le présent dossier.

17.1 Autorité du conseil

Le conseil peut, pour la totalité ou une partie d'un chemin public et pour des motifs de sécurité, y interdire ou restreindre, pendant une période de temps qu'il spécifie, la circulation des véhicules routiers ou de certaines catégories d'entre eux.

Art. 2, *Règlement AO-92*

17.2. Interdiction de circuler

Pendant les périodes d'interdiction ou de restriction décrétées en vertu de l'article 17.1 du présent règlement ou en vertu des dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24, C-24-1, C-24-2), aucun véhicule à l'exception de ceux qui sont spécifiquement autorisés, ne peut circuler sur le chemin ou sur une partie du chemin où la circulation est interdite ou restreinte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

Ce projet s'inscrit dans une vision de développement durable par un partage équilibré de la rue entre les piétons, cyclistes et automobilistes.

Un message fort est envoyé aux automobilistes afin de les sensibiliser aux autres modes de transport actif par l'exclusion de la circulation de transit dans certains secteurs afin de réduire les véhicules sur nos routes notamment dans les secteurs résidentiels à proximité des parcs ou des écoles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption : **6 mai** 2025
- Installation des dispositifs : mai 2025
- Retrait des dispositifs : fin octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick STEPHAN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-28

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255753009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme _des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 21 534,29 \$ relative à la contribution au fonds des parcs pour la délivrance d'un permis de transformation pour l'ajout de huit (8) unités de logement pour un total de 42 logements à l'intérieur du bâtiment situé au 1290, avenue Bernard

ATTENDU QUE le 12 juin 2017, le conseil municipal a adopté, avec les changements, le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) qui a pris effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018;

ATTENDU QU'UNE demande de permis de transformation a été déposée auprès de la Division urbanisme, permis et inspection le 28 novembre 2024 pour la transformation d'un espace commercial au 2e étage en 8 unités de logement supplémentaires portant le total d'unités de logement à 42 au bâtiment situé au 1290, avenue Bernard.

ATTENDU QUE les dispositions du *Règlement 17-055* s'appliquent à la demande de permis de transformation en vertu de l'article 5 dudit règlement prévoyant que préalablement à la délivrance d'un permis de transformation visé au paragraphe 3° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255753009;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement;

D'ACCEPTER, en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), le versement d'une

somme compensatoire de 21 534,29 \$ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

DE VERSER cette contribution au fonds des parcs de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-02 08:11

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255753009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 21 534,29 \$ relative à la contribution au fonds des parcs pour la délivrance d'un permis de transformation pour l'ajout de huit (8) unités de logement pour un total de 42 logements à l'intérieur du bâtiment situé au 1290, avenue Bernard

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 juin 2017, le conseil municipal a adopté, avec les changements, le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Il est à noter que celui-ci a pris effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Une demande de permis de transformation a été déposée auprès de la Division de l'urbanisme, permis et inspection le 28 novembre 2024 dans l'objectif de transformer un espace commercial situé au 2e étage en 8 unités de logement supplémentaires. Le projet augmenterait le total d'unités de logement à 42 pour le bâtiment mixte de cinq (5) étages situé au 1290, avenue Bernard. La demande est un projet de redéveloppement au sens du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), ce qui signifie qu'une somme compensatoire devra être versée au fond des parcs de l'arrondissement avant l'émission du permis de construction.

JUSTIFICATION

Les dispositions du Règlement 17-055 s'appliquent à la demande de permis de transformation actuel en vertu de l'article 5 :

Article 5. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction visé au paragraphe 3° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire (...)

Article 2. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à : (...) 3° toute demande de permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) prévoit le calcul du montant comme suit :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur ajustée du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires créés - nombre de logements de 3 chambres et plus créés).

Valeur du site = 1 696 000 \$

Nombre total de logement: 42

Nombre total de logement 3 chambres et plus ajoutés: 0

Nombre total de logement communautaires ajoutés: 0

Ajustement valeur du site: 1764 m² affectés aux logements / 2646 m² superficie totale = 66.66 %

1 696 000 \$ * 66.66 % = 1 130 554 \$

10% de la valeur ajustée du site = 113 055 \$

Calcul:

(10% de la valeur [ajustée] du site / #total de logement) X (nombre de log. créés - nombre de log 3 chambre+)

(113 055 \$ / 42) X (8 - 0 - 0) = 21 534.29\$

La somme de 21 534.29\$ sera versée au fonds des parcs de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes à réaliser :

- Acceptation du versement par le conseil d'arrondissement : 6 mai 2025;
- Émission du permis de construction par la Division de l'urbanisme, permis et inspection.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme au *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, et particulièrement à l'article 5, qui prévoit le versement à la Ville de Montréal d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LIVERNOIS-DIOTTE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et inspection

Le : 2025-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1218358024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme _des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 640, avenue Dunlop et au 43, avenue Springgrove. Demandes d'approbations de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 16 avril 2025, les demandes d'approbation de PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530*. Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 640, avenue Dunlop, la demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes :

- Assurer la symétrie des ouvertures sur les côtés latéraux au 2e étage;
- Reprendre la couleur des fenêtres existantes en façade pour toutes les fenêtres;
- Reprendre la couleur de la porte principale pour les nouvelles portes extérieures arrière situées au rez-de-chaussée;

Avec la suggestion suivante :

- Planter un deuxième arbre fruitier avec un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'au moins 10 cm dans la cour arrière pour assurer la bonne santé et la pérennité du pommier proposé;

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 43, avenue Springgrove, la demande d'approbation de PIIA;

Avec la réserve suivante:

- Fermer le dessous de chaque terrasse avec un soffite en aluminium noir.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-02 08:38

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 640, avenue Dunlop et au 43, avenue Springgrove. Demandes d'approbations de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* , les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA. Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 640, avenue Dunlop:

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1912, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage « 1.6 - Dunlop ».

Le projet

Le projet vise l'agrandissement arrière du bâtiment principal via l'isolation de la véranda du 1er étage et de l'espace sous la terrasse du rez-de-chaussée.

Relativement à l'immeuble situé au 43, avenue Springgrove :

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1963, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage « 4.5 Springgrove ».

Le projet

Le projet vise la réfection et la modification des terrasses arrière du rez-de-chaussée et du 1er étage.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 640, avenue Dunlop:

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est ni un TAS ni catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que la demande de permis a été déposée en 2022;

CONSIDÉRANT les orientations transmises par le CCU lors des deux présentations précédentes en 2024;

CONSIDÉRANT que l'intervention proposée à l'arrière est réalisée dans l'esprit de la composition d'origine du bâtiment principal qui comprenait ce volume lors de la construction;

CONSIDÉRANT l'état actuel de la terrasse et de la véranda;

CONSIDÉRANT que les travaux sont déjà commencés et que les fondations sont déjà coulées;

CONSIDÉRANT que le projet augmente le pourcentage de couverture au sol et diminue la quantité des surfaces végétales sur le site;

CONSIDÉRANT que des vues en plongeon sont créées avec l'aménagement d'un espace chauffé et vitré sur trois côtés au deuxième étage;

CONSIDÉRANT que les ouvertures latérales au 2e étage ne sont pas de la même dimension.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Assurer la symétrie des ouvertures sur les côtés latéraux au 2e étage;
- Reprendre la couleur des fenêtres existantes en façade pour toutes les fenêtres;
- Reprendre la couleur de la porte principale pour les nouvelles portes extérieures arrière situées au rez-de-chaussée;

Avec la suggestion suivante :

- Planter un deuxième arbre fruitier avec un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'au moins 10 cm dans la cour arrière pour assurer la bonne santé et la pérennité du pommier proposé;

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 43, avenue Springgrove :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est ni un TAS ni catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que la résolution autorisant un projet similaire datant de 2020 est échue depuis 2022;

CONSIDÉRANT que la proposition actuelle répond mieux aux critères et objectifs du règlement PIIA que celle autorisée en 2020;

CONSIDÉRANT que les terrasses d'origine étaient moins profondes, avec une structure en porte à faux, et ne nécessitaient aucune colonne pour les supporter;

CONSIDÉRANT que le dessous des terrasses et du balcon du bâtiment jumelé est fermé avec un soffite en aluminium;

CONSIDÉRANT que les garde-corps d'origine sont en métal peint noir;

CONSIDÉRANT que les documents de l'ingénieur n'ont pas été inclus dans la présentation de mars 2025;

CONSIDÉRANT que les documents de l'ingénieur ont été inclus dans la présentation d'avril

2025;

CONSIDÉRANT que les images 3D et les plans d'architecture ont été ajustés en fonction des documents de l'ingénieur afin de représenter fidèlement l'apparence des terrasses proposées;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Fermer le dessous de chaque terrasse avec un soffite en aluminium noir.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Relativement à l'immeuble situé au 640, avenue Dunlop, le projet a été présenté aux séances du CCU du 12 juin 2024, du 10 juillet 2024 et du 16 avril 2025;
- Relativement à l'immeuble situé au 43, avenue Springgrove, le projet a été présenté aux séances du CCU du 19 mars et du 16 avril 2025;

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-16

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255753010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la réfection et l'agrandissement de la terrasse arrière pour l'immeuble situé au 797, avenue Hartland.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé défavorablement, à la séance tenue le 16 avril 2025, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255753010.

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est ni un TAS ni catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté une première fois au mois de mai 2024;

CONSIDÉRANT que le projet a subi peu de modifications et ne respecte pas les orientations données au mois de mai 2024;

CONSIDÉRANT que la terrasse est située dans la cour latérale, près de la limite de propriété;

CONSIDÉRANT que la terrasse est située en hauteur et très visible depuis le domaine public et les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que la nouvelle proposition ne réduit pas les impacts de la terrasse en hauteur pour limiter les vues plongeantes sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que la terrasse est agrandie en profondeur et en largeur;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la terrasse ne prend pas en compte le positionnement des bâtiments voisins ni leur aménagement, et ne favorise pas l'intimité de chaque voisin;

CONSIDÉRANT que le bac à fleurs ajouté sert uniquement d'écran d'intimité pour la terrasse, visible depuis l'avenue Hartland, et n'atténue pas la visibilité ni les vues plongeantes sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT qu'une terrasse au sol favoriserait un meilleur voisinage et offrirait une plus grande surface utilisable;

CONSIDÉRANT les nombreux matériaux, couleurs et finis proposés;

CONSIDÉRANT que le style de la terrasse proposé n'est pas inspiré par les caractéristiques du bâtiment existant ni par son style architectural.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 797, avenue Hartland.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2025-05-02 08:36
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255753010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la réfection et l'agrandissement de la terrasse arrière pour l'immeuble situé au 797, avenue Hartland.

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* , les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.
Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 797, avenue Hartland :

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1958, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage « 1.3 - Wilder ».

Le projet

Le projet vise la réfection et l'agrandissement de la terrasse arrière.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 797, avenue Hartland :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est ni un TAS ni catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté une première fois au mois de mai 2024;

CONSIDÉRANT que le projet a subi peu de modifications et ne respecte pas les orientations données au mois de mai 2024;

CONSIDÉRANT que la terrasse est située dans la cour latérale, près de la limite de propriété;

CONSIDÉRANT que la terrasse est située en hauteur et très visible depuis le domaine public

et les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que la nouvelle proposition ne réduit pas les impacts de la terrasse en hauteur pour limiter les vues plongeantes sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que la terrasse est agrandie en profondeur et en largeur;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la terrasse ne prend pas en compte le positionnement des bâtiments voisins ni leur aménagement, et ne favorise pas l'intimité de chaque voisin;

CONSIDÉRANT que le bac à fleurs ajouté sert uniquement d'écran d'intimité pour la terrasse, visible depuis l'avenue Hartland, et n'atténue pas la visibilité ni les vues plongeantes sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT qu'une terrasse au sol favoriserait un meilleur voisinage et offrirait une plus grande surface utilisable;

CONSIDÉRANT les nombreux matériaux, couleurs et finis proposés;

CONSIDÉRANT que le style de la terrasse proposé n'est pas inspiré par les caractéristiques du bâtiment existant ni par son style architectural.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER la demande d'approbation du PIIA, telle que les documents déposés.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTREAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté aux séances du CCU du 22 mai 2024 et du 16 avril 2025;

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation

attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-16

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1257776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 160306 entérinée par le conseil d'arrondissement le 3 décembre 2024 et approuvant la demande d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 122, avenue Maplewood

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 13 novembre 2024, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530);
ATTENDU que le conseil d'arrondissement a approuvé la demande d'approbation de PIIA lors de la séance de 3 décembre 2024, nonobstant la recommandation du CCU, dans l'objectif de permettre la construction de la terrasse proposée au 2^e étage ;

ATTENDU que seule la première réserve recommandée par le CCU a été modifiée en suggestion;

ATTENDU que dans l'objectif de permettre cette terrasse, la deuxième réserve doit également être modifiée en suggestion;

ATTENDU les motifs indiqués aux sommaires décisionnels portant les numéros 1248208018 et 1257776002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE MODIFIER la résolution CA24 16 0306 afin que la mention nonobstant applicable au 122, avenue Maplewood se lise comme suit :

« Nonobstant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement transforme la première réserve, soit « À l'arrière, afin de favoriser le bon voisinage, retirer la terrasse proposée au 2^e étage» et la troisième réserve, soit « Au mur arrière du 2^e étage, conserver la hauteur et largeur des ouvertures existantes; », en suggestions.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-02 08:35

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 160306 entérinée par le conseil d'arrondissement le 3 décembre 2024 et approuvant la demande d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 122, avenue Maplewood

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du comité consultatif du 3 décembre 2024, les membres du conseil d'arrondissement ont voté, nonobstant la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), l'approbation d'une demande de PIIA pour l'immeuble situé au 122, avenue Maplewood. La recommandation du CCU était accompagnée de quatre réserves, dont deux qui empêchaient le demandeur d'effectuer leur projet de terrasse au mur arrière. Le propriétaire de l'immeuble a déposé une lettre de contestation à l'attention des membres du conseil demandant une approbation, sans réserve, afin de leur autoriser leur permettre de construire leur terrasse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0306 - 1248208018 : Adopter en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architectural* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 1828, avenue Van Horne, 122 avenue Maplewood, 54 avenue Maplewood et au 843 avenue Stuart

DESCRIPTION

Voici l'extrait de la résolution adoptée lors de la séance du 3 décembre 2024 :

« 122, avenue Maplewood

Avec les réserves suivantes :

- À l'arrière, afin de favoriser le bon voisinage, retirer la terrasse proposée au 2^e étage;
- Dans le but de protéger la terrasse située au rez-de-chaussée des intempéries, proposer et soumettre à la DGTPBP un système de toiture au-dessus de ladite

terrasse;

- *Au mur arrière du 2^e étage, conserver la hauteur et largeur des ouvertures existantes;*
- *Déposer les plans modifiés à la DGTPBP.*

Nonobstant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement transforme la première réserve qui se lit comme suit, « À l'arrière, afin de favoriser le bon voisinage, retirer la terrasse proposée au 2^e étage », en suggestion. »

En séance tenante, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution nonobstant la recommandation du CCU. L'objectif de modifier la première réserve en suggestion était de la rendre non contraignante afin de permettre au requérant de construire la terrasse proposée. Cependant, la troisième réserve impose au requérant de ne pas modifier ses ouvertures au 2^e étage. Sans avoir l'opportunité de modifier ses ouvertures au 2^e étage, il demeure impossible de construire cette terrasse, car celles-ci doivent nécessairement être modifiées pour permettre l'accès à la terrasse de l'intérieur du bâtiment.

Afin de rendre possible la construction de la terrasse, il est alors requis de modifier la résolution en remplaçant également la troisième réserve, soit : « *Au mur arrière du 2^e étage, conserver la hauteur et largeur des ouvertures existantes* » par une suggestion.

JUSTIFICATION

La Direction adjointe d'arrondissement - Gestion du territoire, du patrimoine et du Bureau de projet recommande de modifier la résolution CA24 16 0306 pour les motifs suivants :

- L'objectif de transformer la réserve en suggestion était de permettre la construction de la terrasse au 2^e étage ;
- Sans modifier également la troisième réserve en suggestion, la terrasse ne pourra pas être construite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de la 3^e réserve empêche la réalisation du projet de terrasse au 2^e étage

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution au conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme, permis et
inspection

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-16

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme, permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1256723003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme _des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, au conseil municipal, du projet de résolution autorisant la démolition partielle du bâtiment existant, la restauration du volume préservé et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités à des étudiants (UTILE) ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé sur le lot numéro 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison)

PRENDRE ACTE du dépôt, au conseil municipal, du projet de résolution autorisant la démolition partielle du bâtiment existant, la restauration du volume préservé et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités à des étudiants (UTILE) ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé sur le lot numéro 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison)

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-02 08:33

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256723003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, au conseil municipal, du projet de résolution autorisant la démolition partielle du bâtiment existant, la restauration du volume préservé et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités à des étudiants (UTILE) ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé sur le lot numéro 6034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison)

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2)*, entrée en vigueur le 21 février 2024, prévoit, à son article 93, d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets d'habitation prévus à des fins de logements sociaux, soit des logements destinés en priorités à des étudiants, malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur.

L'arrondissement d'Outremont désire se prévaloir de ce pouvoir dans le cadre du projet, qui n'est pas conforme à certaines dispositions, notamment du Règlement de zonage numéro (1177) et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Afin de permettre cette construction en accéléré, le projet est soumis au conseil municipal pour adoption et entrée en vigueur, conformément à la Loi et au règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

Le projet est une initiative de l'organisme sans but lucratif, l'UTILE, une entreprise d'économie sociale qui conçoit, construit et gère de manière responsable des logements durables adaptés aux besoins de la population étudiante au Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

En vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière

d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), le projet de résolution permettra d'autoriser la démolition partielle du bâtiment existant, la restauration du volume préservé et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités à des étudiants (UTILE) ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé sur le lot numéro 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison).

JUSTIFICATION

Le projet comportant des dérogations a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 avril dernier et a émis un avis favorable à la majorité.

Voir le sommaire décisionnel 1256723002 pour prendre connaissance de la description du projet détaillée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTREAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation du nombre de logements destinées en priorités à des étudiants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prendre acte du dépôt de la résolution au conseil municipal (1256723002).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-24

Jean-François LEBRUN
Chef de division | Urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informar le conseil d'arrondissement de la suppression de certains espaces de stationnement tarifés sur rue en lien avec l'implantation d'une station BIXI sur le côté ouest de l'avenue Vincent d'Indy au sud du boulevard Mont-Royal

INFORMER le conseil d'arrondissement de la suppression de certains espaces de stationnement tarifés sur rue en lien avec l'implantation d'une station BIXI sur le côté ouest de l'avenue Vincent d'Indy au sud du boulevard Mont-Royal.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-02 08:51

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informar le conseil d'arrondissement de la suppression de certains espaces de stationnement tarifés sur rue en lien avec l'implantation d'une station BIXI sur le côté ouest de l'avenue Vincent d'Indy au sud du boulevard Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de l'ingénieur des infrastructures du Bureau de Projets de l'arrondissement et dans le cadre du programme d'électrification des bornes de recharges BIXI sur rue, le site actuel a été ciblé à proximité de la station multimodale Édouard-Montpetit. À l'emplacement projeté, trois (3) espaces de stationnement tarifés devront être retiré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les espaces tarifés ci-dessous seront supprimés :

avenue Vincent d'Indy entre boul. Mont-Royal et Limite sud

- TD291
- TD292
- TD293

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la suppression du mobilier relié aux espaces tarifés sur rue seront assurés par l'Agence de Mobilité Durable (AMD).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette suppression sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Information transmise du Conseil : 6 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable
Julie DESJARDINS, Outremont
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manon PAWLAS, 28 avril 2025
Marina FRESSANCOURT, 22 avril 2025
Julie DESJARDINS, 22 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-24

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255069011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil d'arrondissement le compte rendu de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 18 mars 2025

DÉPOSER le compte rendu de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 18 mars 2025.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2025-05-02 08:46
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil d'arrondissement le compte rendu de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 18 mars 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du présent sommaire est le dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 18 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Dépôt d'un compte rendu de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation pour information.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTREAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick STEPHAN
Ingénieur en mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-03

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa